



Mars 2005

## **LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DE L'HOMME (LTDH)**

### **STRATEGIE DE LA TERREUR AU TOGO (II) « Un règne aussi court que sanglant »**

**Violations des droits de l'Homme commises au Togo depuis le  
coup d'État du 5 février 2005**



***Rapport préliminaire d'investigation***

Avec le soutien de

**LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES  
DROITS DE L'HOMME (FIDH)**

## **REMERCIEMENTS**

Nous tenons particulièrement à remercier toutes les personnes de bonne volonté qui, par leurs contributions morale et matérielle, ont accepté de tisser la chaîne de solidarité qui a permis d'assurer la publication de ce document.

En raison de la poursuite de la violation des Droits de l'Homme au Togo, nous ne pouvons malheureusement les nommer ici.

Mais, confiants en la victoire finale de la cause des Droits de l'Homme au Togo, nous les assurons que, le moment venu, leur contribution sera rendue publique.

### **L'équipe chargée de la publication :**

—Direction de la publication : Adote Ghandi AKWEI

—Rédacteur en chef : Ayayi Togoata APEDO-AMAH

—Equipe de conception :

- Claude AMEGANVI
- André Kangni AFANOU
- Nathalie DOH-EGUELI
- Adzo Enyonam BIAKUYE

—Avec la participation de :

- Kokou TSEVI
- Angelo Kangni EKOUE
- Dodzi AWONYO
- Yawo Dagbévi AKPAWU
- Sylvestre ZOUNOU
- Jeanne NOUGLOZE

## Introduction : Répression et impunité au Togo

Depuis le 5 février 2005, date du coup d'État visant à placer au pouvoir Faure Gnassingbé et maintenir le régime en place, le peuple togolais vit dans une situation d'oppression. La Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH) était présente au cours de tous les événements, recueillant les blessés et dénombrant les victimes chaque jour plus nombreuses de la répression militaire.

Relayées par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'ensemble de la Coalition des ONG pour le Togo, ces informations ont permis de prendre la mesure réelle de la nature du nouveau régime.

A l'image de son père, le défunt dictateur Général Eyadema, Faure Gnassingbé a au cours de son bref règne opposé aux aspirations de liberté et de démocratie du peuple togolais, la répression et la violation des droits fondamentaux du peuple togolais.

Ainsi, le 27 février 2005, les femmes de Lomé ont défilé par milliers pour dénoncer le coup d'État monarchique du clan GNASSINGBE. A l'encontre du droit de manifestation garantis par les instruments internationaux des droits de l'Homme, les forces de sécurité ont usé à leur encontre d'une force disproportionnée et de violences inacceptables.

Les 27, 28 février, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mars 2005, des militaires ont pénétré dans des maisons du quartier Bè de Lomé et s'y sont adonnés à des violences s'apparentant à des traitements inhumains, cruels et dégradants : assassinats, viols, actes de torture et arrestations arbitraires ont été recensés tout au long du mois de février 2005. Les corps de trois personnes ont été repêchés dans la lagune du quartier Bè et un autre décès a été recensé dans le même quartier.

Dans le même temps, les autorités se sont efforcées de limiter la liberté de la presse en fermant des stations de radios sous des prétextes fallacieux, en confisquant leurs matériels, en menaçant et en intimidant les journalistes.

Les forces de l'ordre s'en sont également pris à des ressortissants des pays membres de la CEDEAO dont les Chefs d'État avaient ouvertement dénoncé le coup d'État, usant d'intimidations et de violences. Les morts, les blessés par balles et les disparus dont la liste s'allonge dangereusement illustrent la férocité de la répression d'une armée qui considère la population comme l'ennemi.

En recoupant les faits collectés par diverses sources avec les témoignages des victimes et des rescapés, la LTDH est en mesure d'établir formellement qu'il s'agit d'opérations militaires à caractère politique, préméditées, minutieusement préparées et exécutées avec l'intention délibérée de tuer et de blesser.

**C'est pourquoi la LTDH considère que les responsables en place aux moments des faits, se sont rendus coupables de graves violations des droits de l'Homme en privant de nombreux togolais des droits garantis par les instruments internationaux de défense des droits de l'Homme dont le Togo est partie : droit à la vie et à l'intégrité physique et morale, droit de manifestation et d'opinion, droit d'informer librement et de critiquer le gouvernement, etc.**

La Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH), lance un cri d'alarme à l'opinion mondiale et à la communauté internationale et les appelle à mettre l'actuel gouvernement togolais devant ses responsabilités en matière de respects des droits de l'Homme et d'état de droit au risque de voir le Togo se retrouver au ban de la communauté internationale.

Attachée à la lutte contre l'impunité, la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH), demande, instamment et de toute urgence, la mise sur pied d'une commission d'enquête internationale indépendante sur les crimes qui se perpétuent au Togo depuis le coup d'État du 5 février 2005. Composée de personnalités et d'organisations internationales de défense des droits de l'Homme connues pour leur

indépendance, elle aura à procéder aux investigations approfondies et à établir un rapport rigoureux sur la réalité et la gravité des actes criminels dont les autorités togolaises actuellement en place se sont rendues coupables.

Dans l'espoir que ces événements ne resteront pas impunis et que les victimes obtiennent réparation, la LTDH a pris l'initiative de collecter et d'établir rigoureusement les faits et d'élaborer le présent Mémoire afin de porter à la connaissance de l'opinion nationale et internationale les graves violations des droits de l'Homme qui se multiplient au Togo depuis la disparition de feu le président Eyadéma Gnassingbé.

Par ce document, la LTDH souhaite que chacun comprenne l'urgence qu'il y a de se mobiliser pour exiger le respect des droits de l'Homme au Togo, et afin que ne se répètent pas les 38 années de dictature et d'oppression qui sont pour le peuple Togolais synonyme de peur, de tortures, de meurtres et de violences.

## SOMMAIRE :

### Introduction : Répression et impunité au Togo

#### I- Première violation du Droit :

Le coup d'Etat constitutionnel des samedi 5, dimanche 6, lundi 7 février 2005

#### II- Les premières violations des droits de l'Homme sur toute l'étendue du territoire national :

1. Les exécutions sommaires
2. Les traitements inhumains et dégradants
3. Les arrestations arbitraires et les cas de tortures
4. La répression et les exactions dans les préfectures de l'intérieur du pays
5. Les harcèlements et les exactions
6. Le droit des blessés de recevoir des soins bafoué
7. La violation des franchises universitaires
8. Licenciements et mutations arbitraires

#### III- Les violations des libertés publiques et individuelles :

1. La liberté de presse et le droit à l'information
2. Les libertés d'opinion
3. Les manifestations publiques

#### IV- La répression sanglante des marches pacifiques :

La répression de la manifestation du 12 février 2005

La répression de la manifestation du dimanche 27 février 2005

A- Les premières « échauffourées »

B- la première descente punitive dans Bè, le soir du dimanche 27 février 2005 :

1/ La vague de répression

2/ Les assassinats à la lagune de Bè

C- La seconde expédition punitive de l'armée au quartier Bè, le lundi 27 février dans la matinée

D- Le bilan de la répression

1/ Les décès

2/ Les viols

3/ Les blessés suite aux tirs sur les habitants du quartier et aux intrusions dans les maisons

E- Profil des victimes

F- Les auteurs des exactions

G- Les violations des droits de l'Homme dans les hôpitaux et centres de santé publics

\*Liste provisoire des victimes enregistrées par la LTDH à la date du 14 mars 2005 (Liste non exhaustive)

#### V- Mars 2005 : les violations des droits de l'Homme se systématisent

#### VI- Les actions de la LTDH

A- Actions urgentes d'assistance aux victimes

B- Mobilisation de l'opinion nationale et internationale sur les cas de violations des droits humains

#### VII-Conclusions et recommandations

## I.- Première violation du Droit : le coup d'Etat constitutionnel des samedi 5, dimanche 6, lundi 7 février 2005

**Samedi 5 février 2005, 19 heures :**

Dans une allocution radio-télévisée, le Premier ministre du Togo, Koffi Sama, annonçait sur les ondes des médias officiels togolais que : « *Le président de la République, son Excellence Gnassingbé Eyadéma n'est plus. Il a rendu l'âme ce samedi matin 5 février 2005 alors qu'il était évacué d'urgence pour des soins à l'extérieur du pays.* »

Porté à la tête de l'Etat togolais, le 14 avril 1967, après avoir dirigé le coup d'Etat militaire du 13 janvier 1963, Gnassingbé Eyadéma disparaissait ainsi après 38 ans de pouvoir. Quelques instants après l'annonce, le Général Zakari Nandja, Chef d'Etat-major de l'armée togolaise, intervenait sur les mêmes médias officiels pour déclarer que l'armée avait décidé de désigner le fils du président défunt Faure Essozimna Gnassingbé comme président de la République, dans une intervention disant en substance :

*« Le rôle des Forces Armées Togolaises est de préserver la paix et l'unité nationale dans l'esprit de celui qui nous a tous formés et que nous pleurons aujourd'hui. Les Forces Armées Togolaises continueront comme par le passé à jouer leur rôle de garante de la paix, de l'intégrité territoriale. Le communiqué du gouvernement que nous venons d'écouter dit entre autre que le peuple togolais dans toutes ses composantes politiques, sociales, traditionnelles et religieuses doit éviter de sombrer à nouveau dans le chaos, la division et l'anarchie. Le gouvernement, les Forces Armées et de Sécurité veilleront à ce que l'ordre, la sécurité et la paix règnent sur toute l'étendue du territoire national. A cet effet, les FAT trouvent à l'évidence que la vacance du pouvoir est totale, le président de l'Assemblée nationale étant absent du territoire national. Pour ne pas laisser perdurer cette situation, les FAT ont décidé de confier le pouvoir à M. Faure GNASSINGBE à partir de ce jour.*

*Fait à Lomé, le 5 février 2005  
Les Forces Armées Togolaises »*

Puis étaient montrées à la Télévision togolaise, des images d'une parodie de cérémonie au cours de laquelle les Chefs de corps de l'armée togolaise faisaient allégeance à Faure Essozimna Gnassingbé.

Faure Essozimna GNASSINGBE, ancien député de la circonscription électorale de Blitta, une préfecture de l'intérieur du pays, était ministre de l'Equipement, des Mines et des Postes et Télécommunications dans le gouvernement constitué par son père suite aux élections législatives de décembre 2002.

On apprenait par la suite que, par une lettre datée de ce même 5 février, Faure Essozimna Gnassingbé avait écrit au Premier ministre pour lui notifier : « *J'ai l'honneur, par la présente, de vous adresser ma démission de mes fonctions de ministre de l'Equipement, des Mines et des Postes et Télécommunications.* », et à laquelle le Premier ministre, Koffi Sama, y avait répondu par une lettre (N° 012/PM/CAB SP) datée du même 5 février 2005 disant notamment : « *J'accuse réception de votre lettre du 05 février 2005 m'annonçant votre démission du gouvernement. J'accepte cette démission.* »

Ce grotesque montage était un coup d'Etat manifeste, fondateur d'un nouveau régime dictatorial dirigé par un civil, porté et maintenu au pouvoir par la haute hiérarchie de l'armée togolaise qui foulait au pied l'esprit et la lettre de la Constitution togolaise adoptée par référendum le 29 septembre 1992, promulguée par le Président de la République le 14 octobre 1992 et modifiée à plusieurs reprises par le régime au pouvoir.

En effet, cette Constitution dispose : « *Article 65 : En cas de vacance de la Présidence de la République par décès, démission ou empêchement définitif, la fonction présidentielle est exercée provisoirement par le Président de l'Assemblée Nationale. La vacance est constatée par la Cour Constitutionnelle saisie par le gouvernement. Le Gouvernement convoque le corps électoral dans les soixante jours de l'ouverture de la vacance pour l'élection d'un nouveau Président de la République pour une période de cinq ans.* »

### **Dimanche 6 février 2005 :**

Au lendemain du coup de force, alors que fusait de toutes parts des condamnations unanimes tant au Togo qu'à l'échelle internationale, les députés de l'Assemblée nationale monocolor et illégitime étaient convoqués en toute hâte en session extraordinaire pour donner une façade légale à ce coup d'Etat constitutionnel. Dans un communiqué publié à la suite de cette session, on peut lire notamment :

*« A la suite de la disparition brutale du président de la République, l'Assemblée nationale togolaise s'est réunie ce 6 février 2005 en session extraordinaire. (...) Elle a ensuite procédé, conformément à son règlement, à la destitution de son président. Deux importantes modifications ont été apportées au code électoral et à la Constitution. Le code électoral a été modifié pour permettre au député qui a transmis son siège à son suppléant pour cause d'incompatibilité, de le retrouver lorsque cesse la cause d'incompatibilité, notamment la cessation de fonction ministérielle. L'article 65 de la Constitution a été rectifié pour régler la succession au pouvoir lorsque le mandat du président de la République est interrompu en cours d'exercice, notamment par décès ou empêchement. Dans ce cas, le président de l'Assemblée nationale assure la fonction de président de la République pendant la durée du mandat de son prédécesseur direct. Par la suite de ces modifications, Essozimna Faure Gnassingbé candidat démissionnaire de son poste ministériel a retrouvé son siège de député. Il a été élu président de l'Assemblée nationale et est donc devenu chef de l'Etat, président de la République togolaise. »*

(Togo Presse, Quotidien national d'information, N° 6964 du lundi 7 février 2005)

Par un tour de passe-passe juridico-constitutionnel, Faure Essozimna Gnassingbé, après avoir donc démissionné de ses fonctions de ministre des Mines et des Postes et Télécommunications, puis miraculeusement retrouvé son siège de député après une modification de circonstance de la Constitution, était nommé Président de l'Assemblée nationale et par voie de conséquence Président de la République par intérim pour cause de vacance de ce poste, par décès de son père Gnassingbé Eyadéma.

Au préalable, le Président de l'Assemblée Nationale alors en exercice, Ouattara Fambaré Natchaba, a été destitué de ses fonctions de Président de cette institution alors qu'il était devenu Président de la République de fait dès lors que le décès du Président de la République est constaté et publiquement annoncé. Il avait été empêché de rentrer au Togo, le 5 février 2005, par les généraux de l'armée togolaise auteurs du coup d'Etat qui ont interdit que l'avion d'une ligne régulière qui le ramenait de Paris à Lomé atterrisse à l'aéroport international de Lomé-Tokoin et ont ordonné qu'il soit détourné sur l'aéroport international de Cotonou, au Bénin.

Il s'agissait, là aussi, d'une violation flagrante de la Constitution togolaise. Cette Constitution avait fait l'objet d'une révision, le 30 décembre 2002, qui a introduit non seulement une disposition indiquant à l'article 144 nouveau que : «...aucune modification constitutionnelle ne peut intervenir en période de vacance de la présidence» mais aussi d'autres modifications anti-démocratiques portant notamment sur l'érection de critères de résidence interdisant de fait certains citoyens togolais de candidature aux élections.

Par ailleurs, par une « DECISION C-N° 002/05 du 6 février 2005 », rendue « Au nom du peuple togolais », la Cour constitutionnelle : « Constate : Article 1<sup>er</sup> : Constate la vacance de la Présidence de la République par décès de Son Excellence Gnassingbé EYADEMA le 05 février 2005. »

### **Lundi 7 février 2005 :**

Confirmant et parachevant tout ce summum d'illégalité, la Cour constitutionnelle, aux ordres des factieux, entérina le coup de force en organisant la cérémonie de prestation de serment de Faure Essozimna Gnassingbé, ainsi investi comme nouveau Président de la République.

La condamnation du coup d'Etat était générale tant au plan national, au niveau des organisations démocratiques et du peuple tout entier, que dans le monde, au niveau de l'opinion internationale et des institutions sous-régionales et internationales. Aussitôt, de multiples manifestations et prises de positions ont commencé à s'organiser et à s'exprimer pour exiger le retour à l'ordre constitutionnel et l'organisation d'élections libres et démocratiques.

Il faut noter qu'en acceptant le serment de Faure Gnassingbé, la Cour Constitutionnelle a participé au Coup d'Etat et partant, a perpétré une forfaiture puisqu'elle est normalement chargée de veiller au respect de la Constitution et au fonctionnement régulier des institutions de l'Etat.

## II. - Les premières violations des droits de l'Homme sur toute l'étendue du territoire national

### 1. Les exécutions sommaires :

#### 7 février 2005 : Répression sanglante de la mutinerie à la prison civile de Lomé :

Un témoin raconte :

« C'est à 17H 20 qu'on a entendu un premier « Holà ! », très fort. C'est un cri de protestation contre le rappel à l'ordre des prisonniers par le chef crieur des prisonniers, un ancien sergent de l'armée togolaise, un béret rouge (para-commando) qui, pour repousser les gens au-delà d'une ligne qu'il a tracée au sol avec son ceinturon, les chicote. Mais, avec un effectif de 1 705 détenus à l'époque, la prison était surpeuplée ce qui obligeait les pensionnaires à envahir même les petites allées à l'intérieur de la prison. C'est pourquoi, malgré ce rappel à l'ordre, les gens se sont encore avancés, cherchant toujours de l'espace dans cette forte promiscuité et c'est là où il y a eu un nouveau rappel à l'ordre suivi du deuxième « Holà ! ». Du coup, on a vu le Chef-prison adjoint entrer dans l'enceinte de la Prison civile pour s'enquérir de ce qui se passait. Il était suivi, 2 à 3 minutes après du Chef-prison et du Régisseur. Lorsque le Chef crieur et le Capitaine Adjinnon, un militaire emprisonné, informait le Chef-prison adjoint qui était arrivé le premier, au loin, dans la foule, un prisonnier l'a insulté. Le Chef-prison adjoint en bluffant a dit : « Tiens, je t'ai reconnu, tu as intérêt à venir me dire pourquoi tu m'insultes ». Il n'y a pas eu de réponse. Et là, visiblement, à la suite, pour ne pas perdre la face, le Chef-prison adjoint a ordonné au Chef-crieur de faire crier « Allez-Go ! » ce qui signifiait que les prisonniers devaient rentrer pour être enfermés dans leurs bâtiments et cellules. A cet ordre, les prisonniers ont répondu : « Zéro ! Nous ne regagnerons pas nos cellules ! » Sur ce, le Chef-prison adjoint a fait demi-tour ainsi que le Chef-prison et le Régisseur. A partir de ce moment-là, pendant que certains prisonniers chantaient des chants religieux, puis d'autres chants demandant : « On veut rentrer à la maison ! », d'autres ont commencé à monter sur les toits, à enlever les tôles de couverture, à faire tomber un pan de mur dans la prison pour en faire des cailloux à lancer, à brûler la grande paillote qu'il y avait au centre de la cour intérieure. Il s'est écoulé au moins une heure de temps avant que les militaires (bérets rouges, brigades anti-émeutes avec des boucliers, tous estimés à environ 500) et les sapeurs pompiers n'arrivent. Pendant que les militaires commençaient à tirer à balles réelles sur les prisonniers, le prisonnier Nico Amouzou, un ancien militaire réformé, identifié comme le « meneur », a été appelé puis s'est rendu au grand portail où il a eu une conversation avec le Chef-prison. Lorsqu'il regagnait sa cellule, il a été à nouveau interpellé alors qu'il était au milieu de la cour et, en se retournant, il a été tiré comme un lapin, a reçu une balle en pleine mâchoire. Il est tombé par terre et est mort sur le coup. D'autres ont été atteints à l'épaule, au bras. Ce sont les prisonniers militaires accusés de complicité avec Bitenewé qui ont porté les premiers secours aux blessés, en extrayant les balles de leurs épaules et bras. Commencé vers 17H 30, la révolte a été maîtrisée vers 22H par les militaires sous le Commandement du Colonel Ati de la gendarmerie nationale, bien connu par certains prisonniers pour sa méchanceté. Sa présence signifiant qu'il y avait une nette volonté de réprimer de façon impitoyable cette révolte. L'enceinte de la prison était alors noyée dans une épaisse fumée de gaz lacrymogène. Ils ont évacué les blessés et le corps de Amouzou Nico. Après cela, le Chef-prison et les gardiens de préfecture (GP) sont entrés et ont fait sortir les prisonniers des cellules dont les portes avaient été démolies pour les répartir dans les autres cellules qui étaient déjà surpeuplées. Il s'en est suivi au lendemain matin 2 morts par asphyxie et une douzaine en état de suffocation qu'on a essayé de ranimer puis on les a amenés à l'Hôpital de Tokoin. »

### 2. Les traitements inhumains et dégradants :

- Ils ont été le fait des éléments des forces de l'ordre, des militaires et des miliciens en ville et au siège du Rassemblement du Peuple Togolais (RPT), parti au pouvoir.
- Ils se sont traduits par des agressions physiques d'une rare violence, des coups et blessures graves, des insultes et des menaces de viols des femmes persécutées jusque dans leurs chambres à coucher et certaines dans leurs salles de bain.



### 3. Les arrestations arbitraires et les cas de tortures :

— **Kodjo AKPOSSOGNA et Kokou TSEVI** (deux étudiants soupçonnés d'être proches de l'opposition) :

Arrêtés le 11 février alors qu'ils revenaient d'une réunion du Collectif des Associations de la Société Civile et des Organisations Syndicales tenue au siège de la LTDH, ils ont été torturés à la Gendarmerie nationale où ils ont passé 4 jours. Ensuite, ils ont été déférés à la Prison civile de Lomé où ils ont passé 14 jours.

Le 1<sup>er</sup> mars 2005, à l'issue d'un procès expéditif, ils ont été condamnés à 6 mois d'emprisonnement avec sursis pour association de malfaiteurs en violation de leur droit de défense. Aucun avocat n'a été constitué pour les défendre.

Témoignage de Kokou TSEVI :

« Le vendredi 11 février 2005, aux environs de 19 heures, mon ami Akpossogna et moi et avions quitté la LTDH pour nous rendre à Kodjoviakopé pour une rencontre avec les autres camarades étudiants ; c'est en nous rendant au lieu de rendez-vous que nous avons été interpellés par un groupe de gendarmes stationnés dans la station d'essence Texaco à Kodomé. Par respect nous avons répondu à leur interpellation ; ils nous posèrent la question de savoir qui nous sommes et nous avons répondu que nous étions des étudiants et qu'on se rendait à la maison. Rien qu'en écoutant le mot « étudiant », ils crièrent : « Voilà, c'est eux-ça ! ». Ils nous rouèrent alors de coups avec des gourdins et des matraques. C'est à ce moment que mon ami révéla son identité et ce fut le comble car son papa fut gendarme et a la réputation d'être un opposant au camp de la gendarmerie. Ils nous ont bien roué de coups avant l'arrivée de leur chef de bataillon qui nous demanda de partir. Mais à notre grande surprise, les éléments refusent cet ordre de leur supérieur, et c'est là qu'on nous embarqua pour le camp de la gendarmerie ; là ils nous ont bien maltraités surtout moi car j'ai une forte corpulence et, selon eux, c'est moi qui soulevait le campus universitaire. Là, ils m'ont cassé la tête et tout m'a été refusé. Nous avons été gardés là jusqu'au lundi 14 février 2005, date où le colonel ALI de la gendarmerie est venu donner l'ordre au capitaine KONDI du Service de Recherche et d'Investigation (SRI) d'écrire notre procès-verbal pour qu'il donne des consignes au Procureur de la République pour notre incarcération. Ce fut alors qu'on a été déferé à la prison civile de Lomé aux environs de 17H 30. »

— **Sena NOMENYO**, secrétaire général de l'organisation nationale pour l'unité totale de l'Afrique (ONUTA), membre du Collectif des Organisations de la Société civile et syndicale du Togo, a été enlevé par les forces de l'ordre ou des éléments de la milice du RPT en tenue civile à bord d'un véhicule 4x4 noir, dans la matinée du 14 février 2005, dans le quartier de Bè. Il était en train de filmer des étudiants demandant à la population de suivre la journée « ville morte » appelée par l'opposition démocratique. Plus tard dans la même journée du 14 février, ce fut au tour de Kombiagou BANFITI d'être arrêtés le 14 février à Bè. (voir Déclaration FIDH/LTDH publiée en annexe)

### 4. La répression et les exactions dans les préfectures de l'intérieur du pays :

— **Kara : (Préfecture de la Kozah, Région de la Kara) :**

**Karouming ATCHO :**

Cet agriculteur de 60 ans est victime d'une chasse aux sorcières depuis le 31 janvier 2005. Arrêté, il a été amené de force chez un « charlatan » à Kéméni dans la préfecture de la Kozah pour qu'il le débarrasse soi-disant de ses sortilèges. L'intéressé, originaire de Pya Akei (canton de Pya), sera blessé par balle dans la nuit du dimanche 13 février 2005 par des hommes non identifiés qui l'accusent désormais d'être à l'origine de la mort du Chef de l'Etat. Admis au CHR de Sokodé, il fut transféré à Kara où, aux dernières nouvelles, selon la famille, il aurait été assassiné par des individus non identifiés.

— **Sokodé : (Préfecture de Tchaoudjo, Région centrale) :**

**Intimidations et menaces des populations de Tchaoudjo par le préfet Batandao**

Par la déclaration ci-après, la LTDH portait les informations suivantes à la connaissance de l'opinion publique :

« Le samedi 12 février 2005, répondant à l'appel à la mobilisation lancé par le Mouvement Populaire

pour la Libération du Togo» (MPLT), les forces vives de la préfecture de Tchaoudjo ont organisé une grande marche de protestation pour dénoncer le coup de force et réclamer le retour à l'ordre constitutionnel sur la Terre de nos Aïeux. Cinq jours après cette marche dont le souci objectif était d'user des droits que la constitution octroie à tout citoyen lorsque la Patrie est en danger, le Préfet de Tchaoudjo, Mba BATANDAO a convoqué les principaux organisateurs pour une « réunion » le jeudi 17 février 2005. En fait de réunion, les participants auraient plutôt subi des menaces de la part des autorités de la préfecture. Selon un participant que nous avons contacté, « des discussions se sont échangées sous forme de tohu-bohu durant près de deux heures d'horloge sous la menace du capitaine Sakparakpa, Chef de l'unité centrale de la gendarmerie et du Commissaire de police Essossolame TCHEDRE qui, tour à tour, prirent la parole pour des menaces et intimidations »

Face à cette situation, la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) tient :

—à rappeler au préfet de Tchaoudjo que l'article 150 de la Constitution dont le peuple togolais s'est dotée en 1992 et qui octroie à chaque citoyen le droit de « désobéir et s'organiser pour faire échec à l'autorité illégitime » ;

—à interpeller le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation pour que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité des personnes ayant subi les menaces des autorités préfectorales de Tchaoudjo ;

—à attirer l'attention de la communauté nationale et internationale sur les menaces proférées à l'encontre des vaillants citoyens et déclarer tenir les autorités togolaises pour responsables de tout ce qui adviendrait aux personnes impliquées dans la marche du 12 février 2005.

Ci-joint après la liste des personnes en cause :

El Hadj ABOU Tchédjêwo, TCHAGNAOU Seydou (barbu), FOFANA Bakalawa Amza, MAMAN Yaya, ABI Tchassa, ABDOULAYE Ibrahim, APOU Atcha BAYE, ADAMOU Alassani, AGORO Samah, MAMAN Sedi Mourtala, ZAKARI Fousséni, ALI- ZATCHI Moumouni, BASSABI Alassani. »

## 5. Les harcèlements et les exactions :

Rançonnement des passants, des motocyclistes et des chauffeurs de taxi battus et dépouillés de leurs sous et de leurs téléphones cellulaires. (Voir témoignage à la page 18)

## 6. Le droit des blessés de recevoir des soins, bafoué :

Selon certains blessés graves, des consignes auraient été données à l'hôpital secondaire de Bè de n'administrer aucun soin d'urgence aux blessés durant cette période. Au CHU-Tokoin, l'accueil est hostile et peu cordial. Cela frise la non-assistance à personne en danger. (voir témoignage à la page 19)

## 7. La violation des franchises universitaires :

Le 21 février 2005, une horde de miliciens armés de gourdins a débarqué sur le campus universitaire en menaçant et tirant des coups de feu en l'air pour disperser avec l'intention d'intimider les étudiants de l'Université de Lomé qui étaient réunis en Assemblée Générale. Certains de ces activistes portaient des cagoules et d'autres opéraient à visage découvert.

## 8. Licenciements et mutations arbitraires :

Par décision en date du 10 février 2005, signée de Komi Selom KLASSOU, Ministre des Enseignements Primaires et Secondaires, M. Komi Edem ABOTSI, N° mle 020600-S, professeur d'enseignement général précédemment **Proviseur** du Lycée d'Amlamé est mis à la disposition de la Direction de la Région Maritime en tant que simple « chargé de cours ».

De la même façon, M. Ali Baba OURO-SAMA, N°mle 028950-G, est relevé de son poste de surveillant et mis à la disposition de la Direction Régionale de l'Enseignement Maritime en tant que simple « chargé de cours ».

Aucune raison officielle n'a été évoquée pour la mutation de ces deux fonctionnaires, mais selon certaines indiscrétions, ils n'auraient pas ouvert leur établissement lors des journées « Togo, pays mort ». Du coup, ils ont été soupçonnés d'avoir contribué au succès de ces journées organisées par l'opposition.

### III.- Les violations des libertés publiques et individuelles :

#### 1. La liberté de presse et le droit à l'information :

Le coup d'Etat perpétré depuis le 05 février 2005 a déclenché une nouvelle vague d'intimidations à l'encontre des médias indépendants et des partis d'opposition visant à museler toute voix dissidente au cours de la transition du pouvoir au Togo.

Alors que le gouvernement interdit toute manifestation publique pendant deux mois, officiellement en vue d'observer dans la sérénité le deuil national décrété, plusieurs stations de radios privées font l'objet de menaces et de pressions de la part des autorités togolaises. Dans la foulée, cinq radios privées furent fermées. Selon le capitaine Moïse Oyome KEMENCE, certaines de ces radios seraient coupables d'« incitation à la révolte et à la haine tribale ». Il a été relayé par la HAAC qui a organisé une rencontre avec les responsables des médias le 10 février 2005.

Les responsables de ces radios et les journalistes qui animaient les émissions et les débats furent menacés et intimidés. Le lot de pressions et de harcèlements subis par les médias togolais se résume aux faits suivants :

- a. menaces et atteintes à l'intégrité physique et morale des journalistes
- b. fermeture des radios et TV privées
- c. confiscation des médias publics à des fins de manipulation des consciences et de lavage de cerveaux.
- d. coupures et brouilles des lignes téléphoniques.

La chronologie de ces atteintes à l'encontre des médias se présente comme suit :

Le 06 février 2005 au soir, le président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a personnellement interdit à *Kanal FM*, une radio privée, la rediffusion d'une émission diffusée au cours de la journée.

La plupart des émissions diffusées par cette station radio depuis le décès du Président Eyadema ont trait aux modalités de choix d'un nouveau président en cas de vacance de la présidence (modalités de choix d'un nouveau président en cas de vacance).

Le 07 février 2005, les autorités togolaises avaient annoncé l'interdiction de toute manifestation publique durant les deux mois de deuil national.

Suite à la diffusion de l'appel des six partis de l'opposition demandant à la population d'observer deux journées «Togo mort », des menaces et intimidations ont été proférées contre le personnel de la radio *Nana FM* par des appels téléphoniques anonymes. Plus tard, dans l'après-midi, la direction de *Nana FM* fut convoquée par le Président de la HAAC pour se voir reprocher d'accorder trop de temps d'antenne aux opposants.

Le Ministre de la communication et de la formation civique M. Pitang TCHALLA a, dans un entretien public avec les correspondants des médias internationaux, accusé *Radio France International (RFI)* de s'être « lancée dans une campagne de désinformation et de déstabilisation ».

Le 8 février, la radio *Kanal FM* fut sommée par le président de la HAAC d'interrompre immédiatement un débat organisé sur la situation nationale. *Radio Nostalgie* reçut, le même jour, deux appels du président de la HAAC interdisant la diffusion d'une émission en cours.

Dans l'après-midi, deux gendarmes armés ont fait irruption dans les locaux de *Radio Nostalgie*, et ont demandé d'un ton menaçant à parler à l'animateur d'une émission-débat consacrée à l'actualité. Les deux gendarmes ont estimé que ce dernier a insulté leur chef, le Président Eyadema. Ils s'en sont pris verbalement à lui et ont proféré des menaces à son encontre avant de quitter les lieux.

Les deux émetteurs de RFI cessent d'émettre en FM durant plusieurs jours, officiellement suite à une panne technique. En fait, il s'agit d'une censure.

De même, l'envoyé spécial de RFI s'est vu refuser son visa d'entrée sur le territoire togolais au moment où les autres journalistes ont été autorisés, à la frontière béninoise, à entrer au Togo.

Le 10 février 2005, le matériel de diffusion de *Radio Lumière* à Aného a été saisi sur ordre des autorités togolaises. Il lui a été reproché de diffuser des émissions « *incitant à la haine* ». Le Vice Président de la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme, monsieur Etsri Hihédéva CLUMSON-EKLU devait animer une émission consacrée à l'actualité dans la matinée. Le même jour, les responsables des radios privées ont été convoqués et menacés par le président de la HAAC en présence du chargé de la communication des Forces armées togolaises (FAT) ; celui-ci a notamment cité certaines radios privées en proférant à leur rencontre des menaces non voilées : « *Nous avons ciblé certaines stations que je vais nommer : Nana FM, Radio Nostalgie, Kanal FM et Radio Maria... Nous voulons porter à leur connaissance que nous avons les moyens de mettre fin à cela. Il appartient à tout un chacun de prendre ses responsabilités.* »

Le 11 février 2005, quatre stations, *Kanal FM, Nana FM, Radio Nostalgie* et *TV7* ont été fermées pour une durée d'un mois sur ordre des autorités. Celles-ci évoquent des raisons fiscales et ce en dépit du remboursement de la redevance effectué ou proposé par certains dirigeants de ces stations.

Ces stations et chaînes de télévisions sont accusées de porter atteinte à l'ordre public à travers les émissions diffusées sur la situation nationale.

### **Témoignage : Le cri d'alarme du Directeur et du Personnel de Kanal FM**

Poussée à bout, *Kanal FM*, par exemple, a dû publier un appel pour prendre la communauté nationale et internationale à témoin ; il ressort de la « Lettre ouverte » publiée à cet effet le 11 février 2005, lettre dont copie a été adressée à la LTDH, qu'après plusieurs « rappels » à l'ordre infructueux, les autorités de la Haute Autorité de l'Audio-Visuel et de la Communication ont convoqué jeudi 10 février une réunion à laquelle ont assisté le président de l' Union des Radios et Télévisions Libres du Togo (URATEL) et le Secrétaire Général de l' Union des Journalistes Indépendants du Togo (UJIT).

Outre ces personnalités, les discussions auraient été « *particulièrement marquées par l'intervention inopinée et imprévue d'un homme en treillis, le Capitaine KEMENCE, Chargé de la communication des forces armées togolaises. Le militaire en question a confié sur un ton musclé que des radios sont ciblés, notamment Kanal FM, Nana FM, Radio Nostalgie et Radio Maria : elles se livrent à un jeu très dangereux aux conséquences imprévisibles, nous avons tous les moyens de mettre fin à cela ici* ».

## **2. Les libertés d'opinion :**

### **Yao TENOU, Direction de la Police Judiciaire (DPJ) :**

Pour le simple fait d'avoir été soupçonné d'avoir émis une opinion, l'intéressé a été arrêté, torturé et détenu à la prison civile de Lomé. (Voir le récit à la page 29 point 1)

## **3. Les manifestations publiques :**

Le droit pour les citoyens de manifester en toute quiétude a été dans un premier temps refusé pour cause de « deuil national ». Mais face à la pression internationale et aussi parce qu'elles voulaient organiser une contre-manifestation parallèlement à celle que prévoyait l'opposition, pour les samedis, les autorités ont dû lever leur interdiction pour permettre la marche de l'opposition du 26 février 2005.

Malgré cette autorisation qui n'était pas vraie dans la réalité, la grande marche « rouge » des associations de femmes du dimanche 28 février 2005 a été réprimée à la fin. La répression s'est poursuivie les lundi 29 et mardi 1<sup>er</sup> mars et s'est soldée par plusieurs morts et des dizaines de blessés graves.

### III.- LA RÉPRESSION SANGLANTE DES MARCHES PACIFIQUES

A propos des marches pacifiques, il convient de rappeler d'abord que la Constitution togolaise adoptée par référendum le 27 septembre 1992, promulguée par feu le Président Gnassingbé EYADEMA, le 14 octobre 1992, et révisée par la loi n°2002-029 du 31 décembre 2002 dispose que :

« Article 30 : L'Etat reconnaît et garantit dans les conditions fixées par la loi, l'exercice des libertés d'association, de réunion et de manifestation pacifique et sans instrument de violence. »

#### **La répression de la manifestation du samedi 12 février 2005 :**

Bilan officiel : 3 morts, 3 blessés graves dont 2 gendarmes, selon les autorités togolaises. Il ressort cependant des témoignages recueillis que le bilan est bien plus lourd.

##### **Jean Kossi DADZIE :**

35 ans, père d'une fille au CMI, a été tué, laissant une veuve enceinte.

Il a été fauché par deux balles, la première à la poitrine, la seconde aux reins alors qu'il voulait juste lever une barricade, ne faisant même pas partie des manifestants. Le retrait de son corps a fait l'objet d'intenses tractations entre la famille et les autorités administratives.

Il a été enterré à Lomé, le 17 février 2005, dans un des cimetières du quartier Bè.

##### **Les témoignages :**

Ce 12 février, la LTDH a recueilli le témoignage suivant d'un habitant du quartier :

« Après le décès du président de la République, le samedi 05 février 2005, et ce qui s'en est suivi (allégeance des forces armées à son fils, le tripatouillage de la constitution, la nomination de son fils comme Président de l'Assemblée et en même temps Président de la République avec prestation de serment devant la cour constitutionnelle), l'opposition, après avoir lancé deux jours de «Togo mort », a appelé la population à une marche pacifique le samedi 12 février 2005. Avant même le démarrage de la marche, les manifestants ont été violemment chargés par les forces de l'ordre appuyées par presque tous les corps de l'armée (béret vert, béret rouge et autres...). Ceux-ci ont déjà investi tous les coins de rue, des grenades lacrymogènes, des tirs nourris d'armes de guerre, des gourdins tombaient sur les manifestants comme sur du gibier. Dans le quartier d'Amoutivé, des militaires sont rentrés dans des maisons, les portes ont été défoncées, les habitants molestés, des crânes défoncés, tout passant portant un tee shirt rouge ou habit rouge est suspecté d'avoir participé à la marche et est tabassé et déshabillé au besoin. Ceux-ci sont appuyés par des milices qui ont des machettes, de longs couteaux et des gourdins cloutés.

Au niveau des latrines communautaires d'Amoutivé- Doulassamé, un jeune homme appelé DADZIE Jean, mécanicien de son état a été rafalé par un militaire comme sur un champ de guerre. Monsieur KOUGBLENOU Masso, artiste de la chanson 31 ans qui lui venait en aide pour lui porter secours a aussi été tué. Un jeune garçon d'une dizaine d'années qui sortait de la latrine a eu sa jambe fracturée par le tir du militaire (maison face à l'école primaire catholique Notre Dame des Apôtres, rue de Paris) ; un élève de 21 ans appelé NOUWOATI Ayaovi Agossou, , visé, a aussi eu la jambe fracturée. Il y a eu plusieurs blessés au quartier Bioissé et au bord de la lagune après la pharmacie Akofa.

Dans le canton d'Amoutivé, DADZIE Jean, atteint au mamelon et au ventre, a rendu l'âme à l'hôpital CHU-Tokoin. Les deux blessés graves à la jambe aussi se trouvent à la traumatologie du même CHU Tokoin.

Deux Nigériens dont le crâne est fracturé par des coups de gourdin se trouvent toujours à Bioissé maison TSISSE avec d'autres blessés.

A Bè Kpota dans le secteur de l'Eglise catholique Maria Goretti, il y a eu quatre morts selon des sources bien informées.

Rappelons que des gendarmes qui arrivaient vers la latrine communautaires de Doulassamé se sont opposés au militaire qui a rafalé et tué DADZIE Jean et blessé deux autres personnes, car ils ont constaté qu'il n'y a rien à ce niveau. Sauf deux carcasses ou boîtes de poste téléviseur placés au milieu de la route et que Jean voulait dégager en chassant celui qui les avait déposées. Nous avons noté aussi des véhicules civiles banalisés qui suivaient les forces de l'ordre et les militaires. »

### **L'enlèvement, les tortures et la tentative de liquidation physique d'un groupe de 9 jeunes gens :**

Particulièrement significative de la volonté assassine et de la haine tribaliste qui inspirait les auteurs du coup d'Etat du groupe du 5 février 2005, les milices ainsi que certaines unités des forces de répression à leur solde est ce qui arriva ce même 12 février 2005 à un groupe de 9 jeunes gens. Tous de sexe masculin, ils ont été arrêtés puis enlevés aux abords du Collège Protestant de Tokoin, par un groupe de miliciens à bord d'une voiture Nissan-Patrol immatriculé RT 7510 V. Ils étaient à bord d'un taxi dont le chauffeur a également été arrêté et enlevé avec eux. Accusés d'aller à la marche du samedi 12 février, ils ont été conduits au siège du RPT, à Tokoin-Wuiti, où ils ont été présentés comme étant «du gibier».

Plus d'une quarantaine de membres de la milice du RPT se sont jetés sur eux en les rouant de coups avec des gourdins cloutés. Des propos comme : «*Nous allons vous enterrer avant Eyadéma - Gilchrist doit venir vous sauver - La mort d'Eyadéma vous réjouit - Qui a construit ce terrain : Eyadéma ou Gilchrist ? - Faites votre dernière prière, nous allons vous tuer*», ont été proférés à leur rencontre. Après leur passage à tabac, ils ont été conduits au «*Boulevard de la mort* », lieu situé aux environs du stade de Kégué. Là ils les ont aspergés d'essence pour les mettre à feu.

Dans un témoignage daté du 1<sup>er</sup> mars 2005 que l'un des rescapés, K. W. P., a fait parvenir à la LTDH, il y raconte leur mésaventure et comment ils ont pu en sortir dans les termes suivants :

*« Le samedi, 12 février 2005, jour où l'opposition togolaise avait organisé une marche pacifique dans le quartier de Bè (Lomé) en guise du retour à la légalité constitutionnelle, des collègues et moi nous fûmes arrêtés sur la route Lomé – Kpalimé vers 7 H 30', à quelques mètres du Collège Protestant, par des hommes de grande taille, robustes et barbus. Bon nombre étaient en tenue civile et quelques uns en tenue militaire. Ils étaient à bord de 3 véhicules civiles, armés de pistolet, de massue, de couteaux et tous instruments de torture. Nous étions à peine une dizaine et à bord d'un taxi qui se rendait en ville. Je n'avais qu'un seul ami au sein du groupe. Lorsqu'ils nous ont arrêté ; ils nous ont demandé : « Où allez vous ? » ; nous leur avons répondu : « Nous nous rendons à un terrain de foot ». Ils nous ont fait descendre et ils nous ont tous fouillé sans trouver le moindre armement, ni toute autre chose portant préjudice. Ils n'avaient retrouvé que des mouchoirs avec certains. Immédiatement ils nous ont menacé avec leur flingues et leurs couteaux de monter à bord de leurs véhicules et même de notre taxi, y compris le taximan. J'étais introduit dans le taxi avec un de mes camarades du groupe de même que le taximan. Nous étions encadrés dans ce taxi par 4 (quatre) grands hommes. L'homme au volant était en tenue militaire, les 3 restants étaient en tenue civile. Tous étaient armés. Une fois les portières fermées, des gifles et des coups de poing ont commencé par pleuvoir avant que le convoi ne prenne le départ. Nous étions sur la rue qui mène vers Tokoin Ramco, quand l'un d'entre eu a braqué son flingue sous ma nuque et posait la question suivante : « Tu es d'où ? », je lui répondis : « Je suis togolais ». Une main me gifla fort. Du coup ma bouche saignait. Et ils reprirent : « Nous savons que tu es togolais » ; et je leur répondis de nouveau : « Je suis d'Assahoun de la préfecture de l'Avé ». Il poussa ma tête devant à l'aide de son flingue en disant : « Voilà, c'est vous ces sudistes qui gênent dans ce pays ». les coups de poing pleuvaient toujours.*

*Arrivé sur le Boulevard Eyadema, il prit, cette fois-ci, son couteau et, tirant mon oreille gauche, il me menaçait de la couper en me posant la question suivante : « Vous allez à la marche oui ou non ? ». Je lui répondis : « Oui ». Il lâcha mon oreille et me donna un coup de tête dure. L'un d'entre eux disait : « Vous irez marcher tout de suite et on verra ». Le convoi quitta le Boulevard et se rendit dans le quartier Forever. Arrivé à 150 mètres d'un grand immeuble qui était le siège du RPT (Rassemblement du Peuple Togolais), le parti au pouvoir, on apercevait une cinquantaine voire une centaine d'homme biens robustes à la devanture du siège, certains assis d'autres debout. L'un des malfaiteurs qui était dans notre taxi a pris son talkie-walkie et informait les siens avec ses mots : « Il y a du gibier ». Aussitôt ceux-ci accoururent à la rencontre du convoi avec leurs gourdins, leurs fouets et autres. Ils nous ont fait tous sortir des véhicules avec des bastonnades à la devanture du siège.*

*Propulsé comme une boule, je me retrouvai au sol entre une dizaine de massacreurs, des coups de pied dans le ventre, d'autres me piétinaient de toutes leurs forces. L'un d'entre eux s'assit sur ma poitrine et, tenant dure ma mâchoire, remplissait ma bouche ensanglantée de sable. Je ne cessais de crier : « Qu'ai-je fais ? » quand j'entendis de loin : « Gorille » et ils répondirent tous « Chef ». La même voix répliqua : « D'ailleurs, amenez-les au Boulevard de la mort ». Nous avons été réintroduits de nouveau dans les véhicules . Je me suis retrouvé dans le même taxi avec d'autres collègues qui n'étaient pas à bord de ce taxi à l'arrivée au siège du RPT. Le scénario à la devanture du siège a duré au moins un quart d'heure.*

Ce fut alors la route pour «Le boulevard de la mort ». Nous avons emprunté la rue de Air Burkina qui mène vers le quartier de Kégué. Les tortures ont continué. Ils nous ont demandé de mettre nos têtes entre nos jambes, et sur mon dos c'était des coups avec le manche d'un couteau. Celui qui me frappait de la sorte disait ces mots : « Nous allons vous enterrer aujourd'hui avant le vieux ». En plus des coups et des gifles, il y avait toutes sortes de tortures psychologiques et morales : « Aujourd'hui, c'est nous qui régnons et si quelqu'un bronche nous allons l'éliminer ». Tout ceci se passait dans une très mauvaise conduite : les véhicules, à toute allure, filaient dans la résidence présidentielle (Lomé2), le convoi s'est arrêté et ils ont passé des coups de fil d'une durée moins dense. Arrivé environ à un km de l'entrée de la résidence présidentielle, le convoi s'est arrêté et ils ont passé des coups de fil d'une durée de moins de 10 mn, puis nous réprimant notre itinéraire jusque derrière le Stade de Kégué où nous nous étions encore bien avancés dans une brousse déserte et très calme. Pour une troisième fois, le convoi s'arrêta et nous étions au «Boulevard de la mort » comme le disait l'un d'entre eux.

Après avoir passé et reçu de même des coups de fil de quelques minutes, ils nous ont fait sortir l'un après l'autre et nous bastonnaient. Je ne sais plus le nombre exact de détenus que nous étions sur ce «boulevard » ; j'estime moins d'une dizaine, mais eux, ils étaient plus nombreux que nous. Ils nous ont tous déshabillés. Je portais une chemise Lacoste kaki et un pantalon Tergal noir avec une chaussure dorsale café. Lorsqu'on me faisait sortir, un camion de guerre dans lequel se tenait debout un militaire accroché à grand fusil arriva. Ils descendirent du camion et commencèrent de même à nous battre. On me déchira ma chemise et mon pantalon à l'aide d'un couteau et me demanda d'enlever immédiatement mes chaussures ; pendant tout ce temps des coups de fouet de fil de fer me parcouraient le corps. Ils ont retrouvé dans ma poche mon téléphone mobile qu'ils ont signé. L'un s'écria : « Il est même étudiant ! » quand il a retrouvé ma carte d'étudiant. Du coup, quelqu'un m'a assené d'un coup de massue à la hanche et je me retrouvai immédiatement au sol, sec et épineux. Ils m'ont mis de côté et me torturaient tous plus cruellement : des coups de pied au ventre, des coups de fouets sur le corps et surtout entre mes jambes que 2 hommes tenaient bien écartées. Et, je vous rappelle bien que ces fouets étaient de fil de fer. Un autre venait vers moi tenant une bouteille pleine d'un liquide et versa un peu sur ma poitrine en disant : «Toi, aujourd'hui, nous allons te mettre en cendre » et il me dépassa. Ce liquide avait l'effet d'un liquide inflammable (essence). Pendant tout ce temps ceux-ci tiraient et tripotaient mon sexe me menaçant de me l'arracher et on a même blessé le dessus de ma verge avec un couteau.

Je sentis tout de suite une grande chaleur ; c'était du feu en toute flamme à quelques mètres de moi. Ils menaçaient en disant : « Nous allons tous vous brûler ». Après quelques minutes d'entrevue, j'entendis de loin : « Eh ! vous là courez sans regarder derrière ». A ce moment, j'étais toujours avec d'autres malfaiteurs qui ne cessaient de me battre. Je me retrouvais au sol presque « KO » quand j'entendis : « Qui sont ceux-là ? Occupez-vous d'eux ». C'étaient des paysans de passage qui étaient au spectacle. Voulant les arrêter, ces malfaiteurs m'ont presque abandonné. C'est de là que force vive revint en moi. Et j'ai pris, de même, la fuite. J'ai remarqué que 2 de ces assassins me poursuivaient mais quand je fus bien avancé je ne retrouvais plus personne derrière moi. J'ai pourtant continué ma course jusque dans un champ de manioc où j'ai rencontré un vieil homme dans son champ. Pris de peur le vieil homme s'écria : « Qui es-tu ? ». Ecroulé au sol je lui répondis : « Sauve-moi, je suis poursuivi par des assassins ». Immédiatement, il laissa sa houe et courut vers moi, il m'a allongé et couvert de feuilles de manioc qu'il a cassé précipitamment. Après une heure de temps environ, lorsque le vieil homme s'assura du calme total, il est revenu vers moi et a voulu m'héberger chez lui, mais je lui demandai plutôt de m'appeler mes parents et je lui ai communiqué leur numéro de téléphone. Le vieillard a cherché quelqu'un d'autre qu'il a envoyé appeler mes parents et est resté auprès de moi. Mon père et mon petit frère sont arrivés un peu tard, environ 45 mn après et, avec l'aide de certains paysans, ils ont ramené mon corps, abattu, jusqu'à la voiture de mon père. Arrivé à la maison, les premiers soins ont été faits par mes parents. C'est après une semaine que j'ai pu saisir, grâce à un ami victime de notre arrestation, l'un des membres de la LTDH (Ligue Togolaise des Droits de l'Homme). (...)

Certes aujourd'hui, je parais reprendre une marche normale et mes blessures presque cicatrisées. Mais, il m'arrive toujours de ressentir temporairement des malaises cérébrales et surtout une douleur extrême à la hanche sans toutefois ignorer quelles peuvent en être les répercussions dans les jours à venir. Bien sûr qu'il est vrai que j'ai échappé à une tragédie fatale, je me vois, à l'instant même, plus exposé au danger. Je suis plus inquiet de mon insécurité d'autant plus que ces malfaiteurs détiennent ma carte d'étudiant. Les preuves de ma recherche le prouvent. Je mène aujourd'hui une vie de cachette et tout ceci interrompt mes activités sociales, économiques et surtout mes études d'autant puisque je n'arrive plus à me rendre sur le Campus Universitaire qui, indubitablement devient un territoire ciblé. Voilà pourquoi je crie haut et fort aujourd'hui au monde entier et aux organismes internationaux de constater les faits et de porter secours. »

**Lundi 14 février :**

Un autre manifestant a été tué, selon les autorités.

**14 février 2005 :**

**François Komi AGBOLI :**

Blessé par balles à la jambe et amputé par la suite raconte la scène du décès de son patron Souley O., un Burkinabè (voir récit à la page 16)

**Samedi 19 février 2005 :**

Une grande marche pacifique qui a rassemblé plus des milliers de ... participants, s'est déroulée, sans incident, à Lomé, pour dénoncer notamment le coup d'Etat de Faure Gnassingbé, exiger sa démission et le rétablissement de la légalité constitutionnelle.

**Dimanche 20 février 2005 :**

Dans la soirée, une horde de miliciens du RPT armés de gourdins et de bâtons cloutés et à bord de plusieurs véhicules automobiles et d'engins à deux roues, ont déferlé sur la ville de Lomé, à vive allure, menaçant et agressant les citoyens avant d'être arrêtés par les forces de sécurité à l'entrée du quartier Bè.

**Lundi 21 février 2005 :**

Une horde de miliciens du RPT a débarqué sur le campus de l'Université de Lomé où ils ont lancé des grenades de gaz lacrymogène, dispersé et passé à tabac les étudiants qui étaient rassemblés en Assemblée générale extraordinaire devant le restaurant universitaire. Ces exactions ont fait deux blessés graves. A ce jour, les autorités de l'université de Lomé qui ont pris en charge les blessés, refusent de livrer leurs noms. Mais il faut relever que le SEST (Syndicat de l'Enseignement Supérieur du Togo) et les Mouvements étudiants exigent que les auteurs de ces barbaries, dont certains sont très bien connus dans les milieux étudiants, soient traduits devant les instances compétentes.

**La répression de la manifestation du dimanche 27 février 2005 :**

A l'initiative d'un collectif d'associations de femmes et de membres des partis politiques toutes tendances confondues, selon les estimations, près de 40 000 à 50 000 femmes de Lomé, toutes de rouge vêtues, ont manifesté à travers les rues de Lomé. L'invitation pour la marche disait notamment :

*« Femmes, mères et citoyennes quels que soient notre statut et notre condition socio- économique, ce coup de force nous interpelle.*

*Femmes, enfants, jeunes, nous sommes les premières victimes de la crise dans laquelle nous enfonçons davantage cette situation.*

*Notre Constitution nous fait le devoir et l'obligation de nous mobiliser pour dire non et exiger le retour à l'ordre constitutionnel. »*

La marche avait entre autres, pour objet d'exiger le plein rétablissement de la légalité constitutionnelle, qui passe, selon elles, par le retour au pays de M. Fambaré Ouattara NATCHABA, Président de l'Assemblée Nationale en exil à Cotonou au Bénin.

Partie du niveau du Restaurant La Pirogue, sur le boulevard circulaire, cette grande marée humaine rouge, a déferlé jusqu'au Stade de Béniglato où s'est tenu le meeting populaire.

**A- Les premières échauffourées :**

Vers la fin du meeting, on a commencé à entendre des bruits d'explosion de gaz lacrymogènes à l'extérieur du stade. Les organisateurs ont, dans un premier temps, appelé les manifestants à ne pas paniquer et à rester à l'intérieur du stade. Mais très vite, dans la panique, beaucoup ont commencé à courir et, dans la fuite, ils sont malheureusement tombés entre les mains des forces de l'ordre. Ce fut la débandade et un sauve-qui-peut général.

Les militaires ont commencé à s'en prendre aux manifestants avec sauvagerie dans tous les sens. Il n'en fallait pas plus pour embraser tout le quartier de Bè et ses environs. Comme à l'accoutumée, les jeunes ont



réagi par des jets de pierres et en brûlant des pneus. C'est alors qu'ils ont déclenché la foudre, foudre qui valu à toute la population de Bè et des quartiers périphériques deux expéditions punitives des forces de l'ordre.

## **B- La première descente « punitive » dans Bè, le soir du dimanche 27 février 2005 :**

Si au début des affrontements, aux jets de pierre répondaient des tirs de grenades lacrymogènes des unités de la gendarmerie, la répression prendra rapidement un caractère d'une extrême gravité avec une volonté manifeste de tuer du fait du recours aux tirs à balles réelles qui ont commencé à occasionner des blessés graves.

### **1. La vague de répression :**

2.

La répression prendra un caractère gravissime dans tout le quartier de Bè, aux abords de la lagune, dans les rues du quartier, dans les maisons dont les forces de répression fracturaient les portes pour y faire des intrusions intempestives et illégales, passant à tabac les habitants et des passants, tuant avec des balles réelles, violant de pauvres jeunes filles et mères de famille.

Les populations de Bè ont dû subir une véritable expédition punitive de la part des forces de l'ordre. Cette situation a duré jusque tard dans la nuit et tout passant était systématiquement soupçonné d'avoir participé à la marche des femmes et passé à tabac. Et pourtant, s'il faut en croire les récits des « rescapés », certains revenaient simplement du culte le dimanche soir, d'autres étaient en simple promenade du soir, d'autres encore allaient ou revenaient d'une visite rendue à un proche, certains enfin se rendaient au travail de nuit.

C'est le cas de Gilles AMOUZOU, un gérant de boîte de nuit, qui a paisiblement quitté sa famille à 20H et qui, après s'être retrouvé parmi une vingtaine de militaires, a été passé à tabac, soupçonné d'appartenir à une famille d'opposant. La question à lui posée par les militaires était assez révélatrice : « *Dis nous, es-tu de la famille Olympio ou Amarin ? Dis-nous !* ». Il s'est finalement retrouvé avec une fracture à la main, trois dents cassées, des hématomes sur tout le corps.

Alors qu'il était à la maison, en train d'étudier, un lycéen de 18 ans a été grièvement blessé par des militaires qui ont fait brutalement irruption dans la maison et se sont mis à le passer à tabac...

Selon des témoignages concordants recueillis auprès des victimes, les militaires étaient arrivés au quartier Bè, décidés à punir cette population pour son « audace », animés par une véritable folie meurtrière nourrie par une nette volonté de tuer pour des raisons politiques, s'identifiant sans ambiguïté comme étant au service du régime RPT et se présentant comme les défenseurs de la pérennité du pouvoir de feu Gnassingbé Eyadéma et des nouvelles autorités illégales portées au pouvoir depuis sa disparition pour préserver les prérogatives et privilèges du régime.

Pour illustrer ce point, il convient de rappeler quelques morceaux choisis des propos que ces militaires tenaient à ceux qu'ils réprimaient :

« *Vous voulez le changement non ? Les opposants sont quelque part ; nous on va vous tuer ici et ils vont venir vous sauver !* »

« *Qu'est ce que Natchaba vous a promis ? Vous réclamez son retour ; quel poste va-t-il vous donner s'il revient pour que vous en veniez à le réclamer au lieu d'Abass ?* »

### **2- Les assassinats à la lagune de Bè :**

Ce dimanche 27 février 2005, à la fin du meeting qui a clôturé la marche pacifique des femmes de Lomé et durant la hargne punitive contre les populations de Bè, les forces de l'ordre ont délibérément noyé de jeunes manifestants dans la Lagune de Bè, exactement comme cela s'était passé au même endroit, il y a près de 14 ans, le 10 avril 1991. Comment les choses se sont-elles passées ? Voici les témoignages respectifs d'un rescapé et d'un témoin :

**Le rescapé : M. V. K, 31 ans :**

« *J'étais revenu du culte le dimanche 27 février 2005. Je me déshabillais quand j'ai appris par mes voisins que les maisons de fortune au bord de la lagune ont été cassées. Je me suis donc précipité sur*

les lieux, comme bien d'autres personnes, pour constater les dégâts quand les soldats étaient venus nous encercler de tous côtés, de sorte que la lagune constituait pour nous en ce moment la seule échappatoire. C'est ainsi que nous y sautions n'ayant aucune autre solution.

Dans la lagune, il y avait à côté de moi un petit garçon nommé EFO et âgé de 12 ans environ. Dans le souci de le sauver d'une probable noyade, je le portai sur mon cou et à peine émergeai-je de l'eau avec l'enfant que les militaires lancèrent des pierres pour nous empêcher de sortir. C'est en essayant de parer une de ces pierres que je me suis replongé dans l'eau avec l'enfant que j'ai perdu de vue aussitôt.

L'enfant sera récupéré juste après par D. E, un artiste musicien qui était également dans l'eau. Les militaires ont recommencé la même opération en lui lançant des pierres sur la tête et, en se sauvant, il a relâché l'enfant qui, malheureusement s'est noyé et ne sera récupéré mort que le lendemain. Nous autres, nous avons eu la vie sauve parce que nous savons nager.

Les militaires continuèrent de proférer des menaces à notre rencontre, comme quoi ils nous extermineront dans la lagune. Nous sommes cependant arrivés à sortir de l'eau grâce à l'intervention d'autres manifestants qui avaient réussi à repousser les militaires par des jets de projectiles.

Le lendemain, c'est-à-dire le lundi 28 février 2005, outre le cas de l'enfant dont mention a été faite plus haut, nous avons appris que trois autres corps ont été retrouvés dans la lagune. On pouvait identifier parmi ces cadavres le jeune Gbadoé, artiste et membre du groupe « Les Princes du Kamou » et Têko, menuisier demeurant à Blanc – Blanc (Togognon), le troisième étant inconnu puisqu'il ne réside pas dans le quartier.

J'ai personnellement été blessé à plusieurs endroits, notamment à la tête et aux bras. Il faut noter que c'est le responsable de l'Hôtel Napoléon qui a sollicité et hébergé les militaires qui ont commis les exactions contre nous. »

#### **Le témoin :**

« C'était aux alentours de 14H 30 – 15H.

C'est un groupe de jeunes gens qui lançaient des pierres aux policiers. Ils étaient environ une dizaine. Ils jouaient au chat et à la souris avec les soldats. A un moment donné, ils ont été pris en embuscade au niveau de la lagune. Les soldats étaient descendus simultanément de deux rues venant des rails derrière l'Hôtel Napoléon. Le seul recours des jeunes était de se jeter à la lagune. Visiblement, ils ne savaient pas nager. Les soldats, qui étaient au nombre d'environ une vingtaine, se sont alors approchés du bord de la lagune. Ils ont commencé d'abord par lancer des grenades lacrymogènes sur les jeunes dans la lagune puis, après, ils ont commencé à les lapider en prenant les cailloux qu'il y avait au bord de la lagune. Nous les voyions, de l'autre côté de la rive, nous criions mais nous ne pouvions pas intervenir, nous nous sentions impuissants. Cela a duré une bonne vingtaine de minutes. Les jeunes, ne savaient visiblement pas nager, c'était clair et ils recevaient les coups de pierre que leur lançaient les soldats.

Après un moment, nous avons dû fuir l'endroit et nous n'avons pas pu assister à la fin de la scène parce que les renforts de soldats ont commencé à intervenir en venant de la colline vers la station d'épuration en tirant des grenades lacrymogènes et nous faisant la chasse avec les gros camions bleu de transport de troupes de la gendarmerie nationale. Entre temps, deux piroguiers s'étaient quand même lancés au secours des jeunes en venant de Bè-Kpota. Ils ont pu récupérer un noyé qui n'était pas mort et qu'ils ont emmené dans une clinique à Bè pour qu'on le soigne. Nous n'avons pas pu voir ce qui s'est passé après mais le tout a duré environ une heure à une heure et demi de temps. »

La répression a continué jusque très tard dans la nuit.

#### **GNAZO Gbadoé Nicolas, un des assassinés de la Lagune de Bè :**

Né le 19 février 1980 et âgé de 25 ans, **GNAZO Gbadoé Nicolas** est artiste musicien et photographe de profession. C'est un cousin direct du célèbre dramaturge togolais Kangni ALEMDJRODO.

Orphelin de père peu avant sa naissance, il fut récupéré dès le bas âge par sa tante, mère de Kangni ALEM, et sera élevé par cette dernière jusqu'au dimanche 27 février 2005 dernier où le drame survint.

Que s'est-il passé exactement ? L'intéressé a quitté son domicile à la mi-journée du dimanche 27 février 2005 pour suivre son habituel cours de guitare à Bè mais sera retrouvé mort dans la Lagune de Bè le lendemain c'est-à-dire le lundi 28 février aux environs de 16 heures.

Selon les informations reçues de la part des membres de sa famille, un proche l'aurait vu pour la dernière fois dans l'après-midi du dimanche 27 février 2005 aux alentours de 16 heures.

Alertée par l'information, la famille qui s'est rapidement rendue sur les rives de la lagune (côté Nord), ne retrouvera le corps de ce jeune homme qu'après qu'il ait été ramassé et déposé à la morgue du CHU de Lomé-Tokoin par les forces de l'ordre.

A la morgue, le constat qu'on pouvait à l'examen du corps de ce jeune permettait d'établir qu'il a manifestement été molesté avant d'être jeté dans la lagune : son œil droit a été enlevé, il avait une blessure à la nuque et plusieurs autres un peu partout sur le corps. Il était tellement défiguré qu'il n'aurait même pas été reconnu par les membres de sa propre famille si le signe distinctif qu'est la cicatrice qu'il porte sur la joue gauche ne permettait de l'identifier formellement. Car, en fait, son teint clair s'était tellement noirci après les sévices qu'il a subis et le séjour prolongé de son corps dans l'eau qu'il était devenu complètement méconnaissable.

Il est à signaler qu'au moment où Gbadoé disparaissait, il était entrain de préparer la sortie de son premier album que l'artiste de la chanson togolaise, **KING Mensah**, aurait accepté de produire courant mars-avril 2005.

Face à la douleur extrême dans laquelle se trouvait sa famille, elle a préféré procéder à l'inhumation de leur disparu dans les plus brefs délais. C'est ainsi que la dépouille mortelle de GNAZO Gbadoé Nicolas a été enterré au cimetière de Gounoukopé (Préfecture des Lacs), le samedi 12 mars 2005 aux environs de 9H 30. Ce jeune homme à la fleur de l'âge (25 ans) et plein d'avenir aura donc été envoyé dans l'au-delà par la rage assassine d'un régime illégitime.

### **C- La seconde expédition punitive de l'armée au quartier Bè, le lundi 28 février, dans la matinée :**

Comme si le calvaire enduré par les populations la veille ne suffisait pas, les forces de l'ordre sont revenues à la charge très tôt, le matin du 28 février. La même méthode est utilisée et surtout la répression plus violente. En témoignent le bilan de la répression, les témoignages et surtout les photos des victimes.

### **D- Le bilan de la répression :**

Les cas recensés par la LTDH témoignent de la brutalité de la répression et de l'horreur qu'elle suscite. Trois catégories de situations sont à relever dans la répression et les violences exercées sur les populations civiles :

#### **1- Les décès :**

#### **3 morts repêchés de la Lagune de Bè :**

Le lundi 28 février, lendemain de ces événements, les corps de trois jeunes hommes sont retrouvés dans la Lagune de Bè ; parmi eux, on note, malheureusement, celui d'un enfant de 12 ans. Les circonstances du décès de ce dernier sont relatées par un rescapé dont la LTDH a recueilli le témoignage dans les termes relevés plus haut.

Parmi les victimes, il y a également :

**Têko AMOUZOU** ; ses amis qui l'ont vu la dernière fois racontent :

*« C'était le dimanche 27 février 2005 que notre ami Têko AMOUZOU nous a quittés suite à une incursion des forces armées togolaises dans le quartier de Bè. »*

*Dans la journée de dimanche, Têko était avec nous et ne voulait pas que nous participions à la marche des femmes car, disait-il : « Nous ne savons pas quand et à quel moment un malheur peut arriver à qui que se soit ». Donc la meilleure solution, selon lui, c'est de rester à la maison. Vers 14 heures, il nous a quittés pour aller rester avec notre ami Koami AVOLAGNI. Arrivé chez ce dernier, ils ont préparé à manger et ont pris le repas ensemble. Après le repas, Koami a reçu un appel de son patron qui voulait le voir d'urgence, ce qui fait qu'ils se sont séparés vers 17 Heures. »*

Vers 18 heures 15 mn, Têko était revenu chez moi quand je commençais à installer les marchandises de ma mère. Ne sachant pas qu'il a déjà mangé, je lui demandais d'attendre afin que nous puissions manger ensemble. Mais il me répondait qu'il va aller se doucher d'abord et revenir très vite.

Quelques minutes après son départ, les gens commençaient à crier : « Ils sont là ; fermez vos portes ». Mais les soldats ont déjà envahi le quartier de Bè Kpota , or la maison de Têko est tout juste à côté de la lagune dit « Blanc-Blanc » près de l'Hôtel Napoléon dans le quartier. La nuit de dimanche a été très mouvementée. Dans la journée de lundi, les soldats continuaient à tabasser la population de Bè ; donc pour nous, Têko ne reviendra pas car les soldats ont occupé la route de Bè Kpota. Vers 15 heures déjà, les rumeurs ont commencé à circuler dans le quartier qu'on est en train de retrouver des cadavres dans la lagune. Nous sommes allés sur les lieux pour voir si c'est vrai. C'est avec beaucoup de peine que nous avons constaté que parmi les trois cadavres allongés par terre, il y avait notre ami Têko qui nous a quittés le dimanche soir vers la nuit, son visage était couvert de sang et ses deux mains étaient attachées. »

— **Gloria AKAKPO :**

Une étudiante de 19 ans, revenant de chez sa sœur à Adakpamé, a été tuée par balles (date 27 février 2005).

— **Souley OUEDRAOGO :**

Un entrepreneur en transport, est décédé sur le coup après avoir été mortellement fauché le 14 février 2005, victime de tirs à balles réelles à la station Sun Agip de Bè-Kpota. Propriétaire d'un camion, il était l'employeur de M. François Komi Agboli, le conducteur dudit camion, qui était revenu de Tabligbo à 5H du matin, avec du ciment qu'ils faisaient décharger par des jeunes du véhicule dans leur magasin aux abords de la station-service Sun-Agip de Bè Kpota.

Rescapé de la tuerie qui eut lieu, M. François Komi Agboli raconte ainsi ce qui s'était passé :

*« Ce 14 février 2005, en revenant de Notsè avec mon camion rempli de ciment, j'ai été surpris par l'encerclement du quartier Bè Kpota par les forces de l'ordre. Or je dois effectuer mon déchargement dans ce quartier, ce qui m'oblige à être dans les environs. Nous avons commencé le déchargement depuis quelques minutes quand, subitement, deux jeeps remplis de bérets rouges ont fait irruption et ont commencé à tirer sur tout ce qui bougeait. Mon patron Souley OUEDRAOGO, de nationalité burkinabè, a été atteint et est mort sur le coup dans la station Sun-Agip de Bè Kpota.*

*Après que les soldats eurent quitté les lieux, un zémidjan m'a conduit à l'Hôpital d'Adakpamé. Là, ils m'ont dit qu'ils n'étaient pas équipés pour me donner les soins nécessités par la gravité de mon état. Ils m'ont immobilisé le pied avec une planche et m'ont dit d'aller au CHU-Tokoïn. C'est là où j'ai été amputé plus tard de la jambe blessée par manque de soins appropriés. ».*

Quant à M. Souley OUEDRAOGO, sa famille est rentrée avec sa dépouille mortelle au Burkina-Faso pour l'y enterrer, selon son employé, François Komi Agboli, que l'épouse du défunt a été voir à l'hôpital pour lui demander ce qu'on pouvait bien faire du camion.

**M. Yao (Kokouvi) AKPAKA :**

Le dimanche 27 février 2005, le nommé Yao AKPAKA dit Agama et son petit frère Koffi AKPAKA dit Agamatsè, demeurant au quartier Nukafu sont sortis pour rendre visite à un membre de leur famille. Arrivé chez ce dernier, qui n'était pas chez lui, ils ont rebroussé chemin. C'est ainsi qu'arrivés au niveau de la station service Mobil, non loin de la lagune de Bè (Bè Aklassou), ils ont été pris dans une fusillade des forces de l'ordre qui pourchassaient des manifestants dans le quartier. Le nommé Yao AKPAKA dit Agama reçut une balle à la tête et mourut sur le champ. Le corps fut transporté et déposé à la morgue du CHU-Tokoïn et le 03 mars 2005, la famille, sur sa demande, obtint une autorisation du Procureur de la République de retrait du corps pour inhumation dans son village, WLI-MEDUIE, dans la préfecture de Zio.

## **2. Les allégations de viols :**

La LTDH a recueilli des témoignages laissant entendre que des femmes ont subi des violences sexuelles de la part de militaires. Voici par exemple ce qui ressort de la scène qui a eu lieu à Bè-Adjrometi, au cours de l'intrusion des militaires dans les maisons.

« Les militaires sont rentrés le soir dans notre maison où il y avait quatre femmes et un Haoussa. L'une des femmes était sous la douche, elle se lavait. Deux autres femmes étaient dans la chambre et la troisième dehors. C'est alors que les militaires ont défoncé quatre portes et ont fait irruption sur les occupants des chambres. Certains de ces militaires sont restés avec deux femmes qui se trouvaient dans les chambres. Quant à celle qui se trouvait sous la douche, elle tenta d'escalader le mur en vain lorsqu'elle fut surprise par le militaire qui avait fait irruption sur elle, au mépris de tout respect pour elle. »

Depuis, les victimes sont en état de choc et les habitants de la maison, traumatisés.

Lorsqu'on leur demande : « Qu'est ce qui s'est passé ? », tous répondent : « On ne veut pas le dire... »

La maison avait été identifiée auparavant comme ayant en son sein des militants de l'opposition.

### **3. Les blessés suite au tirs sur les habitants, à l'intrusion et aux violences des forces de l'ordre dans les quartiers et à l'intérieur des maisons :**

La LTDH a recueilli les témoignages suivants :

—**Yaovi APEVO**, âgé de 23 ans, s'est retrouvé avec deux balles respectivement dans les testicules et dans le bas-ventre.

—**Yao ADOUKPO**, a reçu une balle dans l'œil gauche, qu'elle a fait éclater, défigurant complètement son visage. Il est donc devenu aujourd'hui borgne après avoir subi une intervention chirurgicale.

—**François AGBOLI**, un jeune atteint d'une balle dans le tibia, et, malheureusement les médecins du CHU-Tokoïn ont mis un plâtre sur la balle qui est dans la plaie et celle-ci s'est infectée quelques jours après ; aujourd'hui ce jeune homme se retrouve avec la jambe complètement amputée alors que seule la partie inférieure de la jambe était atteinte.

—**Kossi Godwin ATIMEKPO**, un enfant de quatre ans, a lui aussi, été atteint à l'œil gauche alors qu'il était à la maison avec ses parents ; au demeurant, il serait difficile de soutenir raisonnablement que cet enfant était lui aussi parmi les manifestants.

—**Anani Kokou LOBUI**, ce jeune homme a reçu des balles dans le bras gauche

—**Efoé KESSOUAGNI**, il a la jambe fracturée, plâtrée et est obligé de marcher avec une canne

— **Joseph Ayaovi AKOWOKOU**, a été atteint d'une balle à la jambe. Battu alors qu'il était dans sa propre chambre ; il a été traîné par terre. Avant de le laisser, les militaires lui tirèrent une balle dans la jambe en disant: « Vous voulez la guerre, non ? Gilchrist va venir vous sauver ! »

— **Azi KOUGNAMI**, enfant de trois ans :

« Les forces de l'ordre sont venues fracasser cinq portes dans leur maison. Quand ils étaient rentrés chez la famille KOUGNAMI, ils ont demandé d'après le père qui était absent. Croyant qu'il était caché sous les coussins, ils tirèrent des coups de rafales sur tous les coussins de fauteuil. Quand ils partaient, ils ont enlevé l'enfant Azi KOUGNAMI avec l'intention d'obliger son père à sortir et ont signifié à la dame de venir prendre son enfant au camp. C'est grâce aux cris de supplication de la maman du bébé et d'autres femmes qu'ils ont été obligés de laisser l'enfant. Tout ceci se passait à Bè-Agodo. » A ce jour, l'enfant est très traumatisé par cet événement.

— **Komi AKPAGNON et Koami AVOLAGNI** :

« La manifestation des femmes le dimanche, a été un coup dur pour la population de Bè. Vers 18H 30 mn, les soldats ont envahi le quartier de Bè. Ils entraient dans toutes les maisons pour battre et tirer sur tout ce qui bougeait. Même les enfants n'étaient pas épargnés. Notre maison est plus proche du Centre Communautaire de Bè (CCB). Il y a un terrain derrière notre maison. C'est sur ce terrain que les choses ont commencé.

Ils ont encerclé les gens en donnant des ordres de se coucher par terre et ensuite ont donné des coups de bâton ; les cris des hommes, et même des enfants nous parvenaient de la maison. A la

moindre tentative de fuite, leur chef donnait des ordres en disant « tirez sur lui » et nous entendons des coups de fusil. Ils entraient dans les maisons et lançaient des gaz dans les chambres. Chaque personne qui ose sortir est tabassée.

Une maison en face de la nôtre a aussi été attaquée et presque toutes les portes défoncées. Ils ont même tiré sur un homme qui habite dans notre maison ; entre temps, le repas que notre maman a préparé pour aller vendre a été renversé et leur chef cria : « Vous voulez Gilchrist, non ? Lui, il est à l'étranger, on va tout casser, on va vous tuer et il viendra vous sauver ». Aucun homme dans le quartier ne pouvait plus dormir dans sa maison, même nous les garçons de la maison, avons dû tous escalader les murs de nos voisins pour fuir. Tout le monde était parti rester dans la forêt de Bè mais les soldats continuaient par lancer les gaz. Dans la maison Avolagni, il y a avait une femme et ses enfants ; les militaires n'arrivaient pas à enfoncer la porte ; c'est alors qu'ils ont lancé le gaz en plein dans la chambre et la chambre a pris feu. Ils ont fait irruption sur les femmes et jeunes filles et ont aussi emporté l'argent dans certaines maisons. »

— **Témoignage de M. N'TSOUGLO :**

« Dimanche, le 27 février 2005, à 19 H 30, je revenais du travail sur ma moto, arrivé au niveau du Collège Notre Dame des Apôtres sur le Boulevard de 13 janvier, une voiture personnelle sans plaque d'immatriculation roulant à toute allure, s'arrêta devant moi et les quatre portières s'ouvrirent et six personnes descendent avec des cordelettes, des bâtons et des massues. Le responsable du groupe réclame ma carte d'identité nationale. Après avoir lu le nom, il dit que je suis Sudiste et dit de me frapper, ils se sont jetés sur moi et m'ont roué des coups de bâtons et de cordelettes ; j'ai des plaies au dos et à la tête, et après ils m'ont arrosé des gaz sur ma figure et dans mes yeux, cassé ma moto et emporté ma carte d'identité. »

Dans un document, transmis en copie à la LTDH, l'Observatoire National pour l'Unité Totale de l'Afrique (ONUTA) a recueilli les 9 « Témoignages » suivants, résultats d'« investigations et enquêtes diligentées dans le seul quartier Bè » :

**1<sup>er</sup> CAS :**

M. Kokou NKEGBE : « Le dimanche 27/02/2005 à 18h, j'étais sorti sur la route, je n'avais même pas eu le temps de traverser la route quand un soldat s'était jeté sur moi sans raison. Il m'a traîné de force jusqu'aux autres. Ils étaient en tout huit soldats. Ils m'ont frappé jusqu'à ce que j'ai perdu connaissance et ils sont partis en me laissant là. »

**2<sup>e</sup> CAS :**

M. Messanvi AMEDEGNATO : « Le lundi 28/02/2005, à 10h, j'étais allé donner un coup de fil. De retour, je suis allé acheter à manger. Je repartais quand à un moment, j'ai entendu les gens crier : « les militaires, les militaires ». Le temps que je constate ce qui se passe, ils sont venus m'attaquer, ils m'ont torturé. Regardez sur mon corps les traces des coups de matraque et de ceinturon. »

**3<sup>ème</sup> CAS :**

Mme Massan AFANGBEDJI : « Le lundi 28/02/2005, ma fille n'ayant pas pu se rendre à son service pour raisons de trouble depuis la veille, était assise à côté de moi. Un caillou est tombé dans la maison. Nous nous sommes précipitées pour nous cacher dans la chambre quand je reçus une bouteille de gaz dans ma camisole. Cela m'a déchiré le corps comme un vieux pagne. Je ne pouvais plus respirer en ce moment et je me suis étouffée. »

**4<sup>ème</sup> CAS :**

Mlle AFANGBEDJI : « Je suis infirmière à l'hôpital de BE, après qu'ils ont blessé ma maman avec les gaz lacrymogènes, je suis sortie pour me rendre à mon service. Juste à l'entrée de l'hôpital où je travaille, j'ai rencontré deux soldats, ils m'ont donné des coups de bâton sans raison. »

**5<sup>ème</sup> CAS :**

M. Antoine TRITOU : « Le lundi à 9h, j'étais assis chez moi. J'ai entendu claquer la porte de force, le temps de sortir voir ce qui se passe, j'ai rencontré quatre soldats, sans même me poser de question, ils ont commencé à me tabasser, sous mes gémissements, mon petit frère malade est sorti, ils m'ont laissé et se sont jetés sur lui aussi et l'ont battu comme moi. »

**6<sup>ème</sup> CAS :**

**Mlle Akouwa KOFFI :** *“Le lundi vers 10h, je faisais la vaisselle quand un groupe de soldats sont rentrés dans notre maison, ils se sont dirigés vers les autres portes, un s’est avancé vers moi, il m’a giflée violemment. Les autres se sont dirigés vers ma chambre où était couché mon bébé, ils ont piétiné mon enfant avant de jeter les gaz lacrymogènes partout dans la maison. Ma voisine était à la douche, ils sont entrés sur elle dans la douche, elle a eu peur et a tenté d’escalader le mur avant de tomber et s’est gravement blessée.”*

**7<sup>ème</sup> CAS :**

**Mlle Acoco TRITOU :** *“Les hommes habillés en treillis militaires sont rentrés vers 20h à notre domicile, vu la situation, depuis le matin, tout le monde était dans sa chambre, porte hermétiquement fermée, ils ont commencé à casser les portes et sont entrés sur nous, ils ont arraché les portes. Chez moi, ils m’ont dérobé une somme de 52 000 F CFA. Ils m’ont menacé de mort avant de me tirer une balle blanche sur ma joue.”*

**8<sup>ème</sup> CAS :**

**M. Kossi ASSIASI :** *“Le lundi soir, je sortais pour acheter quelque chose au bord de la route, à peine sorti du couloir de chez moi, j’ai reçu un coup de feu au pied, je ne sais pas si ce sont des balles ou des gaz, toutefois, je suis gravement blessé au pied.”*

**9<sup>ème</sup> CAS :**

**M. Blaise SODJI :** *“J’étais avec ma famille dans la cour de la maison où nous habitons. Un moment nous avons entendu crier : « Les militaires vont nous finir ». Nous sommes allés tous nous cacher dans la chambre, moi je suis aller me cacher derrière un bâtiment non achevé ce qui me permettait de voir dans ma cour tout ce qui se passait. Les hommes habillés ont fait irruption dans ma maison, ils ont lancé des gaz dans ma maison, ils ont pris un jeune, ils le battaient, le jeune leur demandait pardon et subitement, ils ont tiré sur lui et lui ont tordu le cou. Toute cette scène se passait sous mes yeux. Regardez, c’est le sang de la victime.”*

Par ailleurs, la LTDH a reçu une requête qui lui a été adressée par lettre datée du 4 mars 2005 (Réf. 015/05/BR/AY) de **Me Guy Komlavi AYITE** qui lui relate le passage à tabac dont il a été victime dans les termes suivants :

*« Monsieur le Président,  
Je viens par la présente vous saisir des faits ci-après :*

*Le Dimanche 27 février 2005 aux environs de 15 heures 30 minutes, j’étais dans mon domicile lorsque j’entendais des coups de grenades lacrymogènes, des cris et des pas sonores, et même j’humais dans ma chambre des odeurs ou fumées dégagées par les engins explosifs lancés par les militaires.*

*Ma femme me disait que ce sont les militaires qui pourchassaient les jeunes dans le quartier. J’avais laissé mon véhicule RT-7934-S au dehors, devant le domicile ; j’étais sorti pour mieux l’arranger afin d’éviter que les pare-brises et vitres ne soient endommagées. J’avais noué à la hanche un pagne et étais torse nu. Au moment où j’étais sorti de la maison, j’avais vu un groupe de militaires courir en tout sens, et même certains rentraient dans une maison voisine.*

*Je démarrais mon véhicule lorsqu’un des militaires que je pouvais bien identifier me demandait de sortir du véhicule. Sans ménagement, il a commencé par m’asséner des coups avec du caoutchouc au cou, derrière, au dos et à la tête et un autre militaire me donna des coups de gourdin aux genoux.*

*Je leur demandais ce que j’avais fait ; en dépit de ma carte de visite qui se trouvait dans le véhicule que je leur avais tendu, ceux-ci ont trouvé en moi, un homme avec qui il faut en finir. C’est très barbare et sauvage.*

*Ils m’ont laissé inanimé dans mon véhicule et ont cabossé la portière avant côté non-chauffeur dudit véhicule et ils ont continué leur basse besogne en pourchassant même les enfants jusque dans la lagune qui se trouvait à peine à 100 mètres de mon domicile à Bè-Gakpoto.*

*Quinze (15) minutes plus tard, j’étais arrivé dans mon Cabinet où j’avais appelé un Capitaine à qui j’avais expliqué ma mésaventure. Ce dernier me faisait comprendre que les éléments m’ont confondu*

avec les gens. Et je lui avais demandé sa position et il me disait qu'il se trouvait au niveau de Mobil lagune non loin de mon domicile et de le rappeler après.

J'avais été consulté à la Polyclinique Internationale Saint Joseph aux environs de 16 heures où les soins m'ont été administrés.

Monsieur le Président, ce qui m'avait intrigué dans le comportement de nos frères militaires était l'acharnement avec lequel ils manœuvraient les pauvres citoyens aux mains nues, et pour avoir quel prix ?

De tout ce qui précède, il y a eu violation flagrante de mes droits car c'est sans raison que les militaires à la solde du régime m'ont tabassé.

Je joins à toutes fins utiles, copie de ma photo démontrant les traces des coups reçus ainsi que copie du Certificat Médical délivré par la clinique.

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués. »

Lomé, le 27 Février 2005

A sa requête, Me Guy Komlavi AYITE a joint le certificat médical ainsi libellé :

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Dr A. (reste du nom occulté pour des raisons de sécurité – Note de la LTDH), Médecin à la clinique.....certifie avoir reçu en consultation et traité ce jour M. AYITE K. Guy, né le 4 Mars 1954.

Il aurait reçu des coups et blessures volontaires trente (30) minutes avant l'admission. Il présente une tuméfaction cutanée douloureuse avec des ecchymoses et des écorchures à la face postérieure du cou et au dos.

Ailleurs le reste de l'examen somatique était sans particularité.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Dr A.

**E- Profil des victimes :**

Aucune catégorie d'âge, aucune couche socio-professionnelle, aucune nationalité n'a été épargnée. Les listes publiées en Annexe au présent document donne une idée plus précise de l'état des lieux.

Mais de façon plus générale, il faut relever qu'il y a eu parmi les victimes :

—des enfants : sur les nombreux cas signalés, on peut relever un enfant qui a 3 ans et un autre 4 ans ; par peur de représailles, certains parents ont été réticents à signaler les cas arguant qu'ils ne veulent pas se créer de problèmes en traitant avec « les gens des droits de l'homme ». En outre, plusieurs enfants ont souffert des effets des gaz lacrymogènes lancés dans leurs maisons.

—des femmes ;

—des jeunes ;

—des personnes âgées ;

—des étrangers : La répression qui s'est abattue sur les populations togolaises n'a pas épargné les ressortissants étrangers notamment des pays de l'Afrique de l'ouest.(Voir les cas Souley Ouedraogo et Wahabou M'BOW)



## **F- Les auteurs des exactions :**

A en croire les témoignages recueillis par la LTDH, les victimes auraient subi des exactions de la part de deux catégories de tortionnaires :

—les forces de l'ordre : policiers, gendarmes, militaires. Dans la plupart des cas, c'est à l'issue des manifestations organisées par l'opposition (journée ville morte du 14 février et « marche rouge » des femmes du 28 février 2005) que la vague de répression s'est déchaînée et alors que les forces de l'ordre étaient censées encadrer les manifestations.

—les miliciens du RPT, Parti au pouvoir : leurs sorties les plus remarquées ont été notées le dimanche 20 février : ce jour, après une « caravane de la JRPT » (selon l'expression utilisée le même jour par TV2, une télévision privée proche du pouvoir) organisée dans la ville de Lomé, ils ont tenté de pénétrer dans le quartier de Bè, fief de l'opposition. Ils étaient munis de gourdins cloutés, de bâtons, de massues et d'autres armes. Était-ce un avertissement en vue de ce qui devait se dérouler des jours après ? Personne ne peut le dire. Toujours est-il qu'une semaine après cette tentative, les populations de Bè ont subi les répressions et les exactions que l'on sait.

Beaucoup de ces miliciens ont participé à l'identification des personnes ciblées comme proches de l'opposition. Dans le quartier Bè-Kpéhénou N°1, un certain Ata MIGAN, tailleur de profession aurait amené des hommes armés pour venir « chercher » le journaliste Justin Komlan ANANI des journaux *Le Point de la semaine* et *Forum de la Semaine* le 28 février 2005 aux environs de 23 heures 30 mn. Depuis lors, ce dernier n'arrive plus à dormir à la maison.

Un certain Kokou AGBOKOU, militaire réformé, originaire de Bè, serait un délateur au service du régime permettant aux forces de sécurité de cibler les partisans de l'opposition. Cela aurait été le cas pour les exactions dont ont été victimes les femmes à Bè-Adjrométi, stigmatisées comme opposantes.

A Bè Aklassou, par contre, c'est un certain Nossa TRETOU qui s'adonne à la basse besogne d'identification des partisans de l'opposition pour les confier aux forces de l'ordre.

## **G. Les violations des droits de l'Homme dans les hôpitaux et centres de santé publics :**

Les droits les plus élémentaires à bénéficier de soins de la part des structures sanitaires publiques sont foulés au pied. Non seulement des consignes auraient été données de n'administrer aucun soin aux blessés qui arrivent par exemple à l'hôpital Secondaire de Bè, mais en plus l'attitude d'une partie du personnel médical vis-à-vis des blessés amenés au CHU-Tokoin frise la méchanceté.

### **Les témoignages :**

#### **1. Yaovi APEVO :**

*« On m'a amené ici (au CHU) depuis 11 heures ; personne ne se souciait de moi et le sang continuait de couler sur moi jusqu'à 14 heures ; j'ai dû quitter le CHU pour venir à la LTDH. De là, j'ai été conduit vers une clinique qui m'a administré les soins urgents. Vu la gravité de mon état qui nécessite une opération pour extraire la balle qui se loge dans mes testicules, le médecin a jugé que je devais être amené vers des structures spécialisées. C'est dans ces conditions que j'ai été amené à revenir au CHU. »*

#### **2. M.François Komi AGBOLI :**

Ce qui est arrivé à l'Hôpital de Lomé-Tokoin à M. François Komi AGBOLI, conducteur de camion semi-remorque le 27 février 2005 est révélateur du traitement réservé dans les hôpitaux et centres de santé publics aux victimes de la répression et des exactions des forces de l'ordre. Voici son témoignage :

*« Blessé par balle à la jambe droite, j'ai souffert atrocement depuis mon arrivée au CHU-Tokoin où j'ai demandé au docteur présent dans le service où j'ai été reçu de me sortir les balles du pied parce que je sentais ces balles dans mon pied. Ce docteur a répliqué : « Tu es venu ici pour nous apprendre notre travail ou bien quoi ? »*

C'est ainsi qu'ils m'ont conduit dans la salle de plâtre et, après avoir nettoyé la plaie du sang qui s'y trouvait, ils ont mis du plâtre par dessus. Après un calvaire de trois jours, où le pied me faisait très mal dans le plâtre, mon pied s'est gangrené et avait une telle puanteur que presque tous les autres malades qui se trouvaient dans la même salle que moi et qui pouvaient se déplacer préféraient sortir parce qu'ils ne supportaient pas cette odeur nauséabonde.

Après, un médecin est passé me voir et a hoché la tête. Puis ils ont ordonné après qu'on m'amène au bloc. J'ai été mis sous anesthésie et ce n'est qu'en me réveillant au bloc que j'ai constaté que l'on m'avait amputé de toute ma jambe droite jusqu'au haut de la cuisse. Mais personne ne m'a prévenu de ce qu'on allait me faire... J'ai eu beaucoup de peine pour cela car, en fait, ils auraient pu juste se contenter d'amputer la seule partie inférieure ! C'est comme si vous aviez mal au doigt et que l'on vous coupait le bras.

Par la suite, il y a particulièrement l'un des infirmiers qui a fait preuve d'une grande méchanceté envers moi. Lorsqu'il venait me faire les pansements, en désinfectant ma plaie, il me faisait sciemment très mal. Cela a même entraîné des disputes avec ses collègues, à un moment donné, le médecin-chef a dû lui intimer l'ordre de ne plus me **toucher, ni de m'approcher.**»

«Est ce que vous avez vu la famille de Gnininvi à la marche, la famille de Gilchrist ou Agboyibo à la marche ? Qu'est ce que vous êtes allés chercher là-bas ? »

« On ne se soucie pas de désinfecter ma plaie ; les médicaments que la Ligue m'a fait acheter servent à soigner d'autres personnes ; la dernière désinfection de la plaie dont j'ai bénéficié date du 15 février alors que nous sommes au 08 mars. La seule solution, c'est de me faire partir d'ici car à cette allure, j'ai comme l'impression que l'on voudrait nous éliminer à petit feu. »

Cette inacceptable situation a poussé la LTDH à adresser la lettre de protestation ci-après à Mme le Ministre de la Santé pour lui demander d'intervenir afin d'y mettre fin :

A  
Madame le Ministre de la Santé

Lomé

N.Réf. : 149/LTDH/P/EN/05

Objet : Demande d'intervention

Madame le Ministre,

Il nous est revenu plusieurs fois qu'une partie du personnel de certains centres hospitaliers de Lomé, notamment le CHU-TOKOIN, l'hôpital de Bè, réservent un très mauvais accueil, frisant parfois l'hostilité, aux blessés des répressions des récentes manifestations pacifiques .

Ce comportement est en totale violation de la déontologie médicale qui préconise même de soigner les blessés ennemis en période de guerre.

Madame le Ministre, la gravité de ce type de comportement ne peut vous échapper. Aussi la Ligue Togolaise des Droits l'Homme vous demande-t-elle de rappeler à l'ordre les responsables des établissements hospitaliers et les agents indécents, et de prendre les sanctions qui s'imposent.

La Ligue se garde pour l'instant de porter l'affaire sur la place publique en comptant sur votre disponibilité habituelle pour la résolution de ce douloureux problème qui n'honore pas notre pays.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Président,  
**Adoté Ghandi Akwei**

## LISTE PROVISOIRE DES VICTIMES ENREGISTRÉES PAR LA LTDH À LA DATE DU 14 MARS 2005 (LISTE NON EXHAUSTIVE)

### LES DÉCÈS :

- 1. **AKAKPO Gloria** : 19 ans, étudiante en FASEG I à l'Université de Lomé, célibataire de sexe féminin, abattue froidement par des militaires, mortes des suites de ses blessures par balles au cou, à Adakpamé, sur le chemin de retour de chez sa tante, le 27 février 2005.
- 2 **AKPAKA Yao** : 25 ans, chauffeur de nationalité togolaise, célibataire de sexe masculin, mort dans le quartier de Bè Aklassou, le 27 février 2005.
- 3. **ALLOFA Bruno** : jeune lycéen de 19 ans en classe de Première, abattu froidement par balles par des militaires à Bè Kpota, le samedi 12 février 2005, avec trois autres personnes (également décédées).
- 4. .... : abattu froidement par balles par des militaires à Bè Kpota, le samedi 12 février 2005.
- 5. .... : abattu froidement par balles par des militaires à Bè Kpota, le samedi 12 février 2005.
- 6. .... : abattu froidement par balles par des militaires à Bè Kpota, le samedi 12 février 2005.
- 7. **AMOUZOU Nico** : abattu froidement et traîtreusement à la fin de la mutinerie à la Prison civile de Lomé, le 7 février 2005.
- 8. **X.....** : mort par étouffement dans une cellule surpeuplée, suite à la mutinerie à la Prison civile de Lomé, dans la nuit du 7 au 8 février 2005.
- 9. **Y.....** : mort par étouffement dans une cellule surpeuplée, suite à la mutinerie à la Prison civile de Lomé, dans la nuit du 7 au 8 février 2005.
- 10. **AMOUZOU Têko** : 23 ans, menuisier togolais de sexe masculin, célibataire, mort noyé dans la lagune de Bè, le 27 février 2005.
- 11. **AWANOU Nandja** : employé à la STG qui l'a affecté comme gardien à la société ITP, tué à bout portant le samedi 12 février 2005 à Bè, en rentrant de son travail.
- 12. **DADZIE Kossi Jean** : 35 ans, mécanicien, a été mitraillé le samedi 12 février 2005 par un militaire à Amoutivé-Doulassamé et est décédé au CHU Tokoin.
- 13. **EZIH Efo** : 12 ans, élève, mort après avoir été sauvagement battu, s'être fait ligoter les mains puis noyé dans la lagune de Bè par les forces de l'ordre, le 27 février 2005.
- 14. **GNAZO Gbadoé Nicolas** : 25 ans , photographe de nationalité togolaise, mort noyé dans la lagune de Bè, le 27 février 2005.
- 15. .... : mort noyé dans la lagune de Bè, le 27 février 2005.
- 16. **KOUGBLENOU Masso** : 31 ans, artiste de la chanson, froidement abattu par un militaire à Amoutivé-Doulassamé, le samedi 12 février 2005.
- 17. **SEDONOU Yao** : 30 ans, menuisier, célibataire de sexe masculin, tué à bout portant par balle tirée en pleine tête par un militaire au moment où il allait au W. C. la nuit, le 27 février 2005 ; le propriétaire de la maison dans laquelle il a été tué a aussi été atteint par balles à la côte.
- 18. **Un homme (non encore identifié)** : tué à bout portant par les militaires, le lundi 14 février 2005, à Bè NETADI, son corps a été déposé à la morgue au CHU Tokoin de Lomé par la Croix Rouge togolaise.
- 19. **ZOZO-AGLAMEY Ayao Aurélie** : 39 ans, de sexe masculin, père d'un enfant, manutentionnaire à l'aéroport à la Compagnie Africa Ouest, gravement torturé jusqu'à avoir des caillots de sang dans le cerveau par les forces de l'ordre dans le quartier de Bè, le 12 février 2005, décédé le dimanche 20 mars 2005 des suites de ses tortures au CHU-Campus.

Il est à préciser que certains corps auraient été ramassés sur les lieux des manifestations par des véhicules militaires et des véhicules banalisés des forces de l'ordre, le samedi 12 et lundi 14 février 2005 vers une destination inconnue, selon nos informations.

—D'autres cas de décès ont été signalés à la LTDH par des parents auxquels l'accès à la morgue aurait été refusé.

—Beaucoup de familles, par peur de représailles, préfèrent ne pas communiquer l'identité des blessés ou des morts à la LTDH.

—Même la Croix-Rouge togolaise, sollicitée par la LTDH, n'a pas pu lui fournir la liste des personnes blessées ou mortes depuis la répression de la manifestation des 12 et 14 février 2005, à Lomé, pour des raisons de sécurité.

—Certaines cliniques affirment avoir enregistré plusieurs cas de décès et de blessés, mais refusent de donner la moindre information sur leur nombre pour des raisons de sécurité.

## LES VIOLS :

La LTDH a demandé l'ouverture d'une enquête indépendante avec l'assistance de psychologues afin de statuer sur le cas des femmes à propos desquelles il y a des allégations de viol notamment :

- 1. Une femme dans une maison au quartier Bè, le 27 février 2005.
- 2. Une autre femme dans la même maison, à Bè, le 27 février 2005.
- 3. Une autre femme dans la même maison, à Bè, le 27 février 2005.

## LES BLESSÉS :

- 1. **ABONI Komi** : 29 ans, peintre, de sexe masculin, marié et père de 2 enfants, battu sauvagement par les forces de l'ordre dans sa propre maison dans le quartier de Bè le 28 février 2005.
- 2. **ADADZI Komlan** : 25 ans, élève en Terminale A4, de sexe masculin, célibataire, battu et blessé par des éléments des forces de l'ordre et de la milice du RPT armés de gourdin cloutés, de crosses de kalachnikovs et de marteaux, puis emmené au siège du RPT et au «Boulevard de la mort» où il a été torturé, le 12 février 2005.
- 3. **ADANOU Mawulawoè** : de sexe masculin, battu sauvagement par les forces de l'ordre, le 27 février 2005.
- 4. **ADANKE Attiobé** : de sexe masculin, a eu son domicile saccagé à Bè-Château (Rue Dankpen) par les forces de l'ordre, alors qu'il était au travail, le 27 février 2005.
- 5. **ADJETEY Adjevi Roger** : 39 ans, chômeur, de sexe masculin, père d'un enfant, blessé par un groupe de 10 gendarmes qui lui ont fracturé la jambe droite, dans le quartier Bè, le 27 février 2005.
- 6. **ADOUKPO Yao** : 35 ans, chauffeur, veuf avec un enfant, de sexe masculin, totalement défiguré par des balles qu'il a reçues à l'œil droit et sur la tête, le 27 février 2005.
- 7. **AFANDINA Komlan** : 52 ans, docker au Port autonome de Lomé, battu par les forces de l'ordre au niveau de la Lagune de Bè alors qu'il revenait du travail, le 28 février 2005, a été atteint à la tête, au dos et à la jambe ; il a été hospitalisé pendant trois jours pour avoir perdu connaissance.
- 8. **AFANGBEDJI Christophe** : de sexe masculin, blessé par des éclats de gaz lacrymogène, le 12 février 2005.
- 9. **AFANLIGNON Ayi** : de sexe masculin, battu sauvagement par les forces de l'ordre avec pour conséquence des traumatismes aux yeux, aux doigts et à l'épaule.
- 10. **AFANNOU Viossi** : 37 ans, gardien, de sexe masculin, marié et père d'un enfant, battu par un groupe de militaires à Adoboukomé alors qu'il se rendait à son travail, le 28 février 2005.
- 11. **AFIDEGNON Toto Aristide** : de sexe masculin, battu et blessé par des éléments des forces de l'ordre et de la milice du RPT armés de gourdin cloutés, de crosses de kalachnikovs et de marteaux, puis emmené au siège du RPT et au «Boulevard de la mort» où il a été torturé, le 12 février 2005.
- 12. **AFIDEGNON Koffi** : de sexe masculin, 22 ans, torturé au siège du RPT, le 12 février 2005.
- 13. **AGBAKOU Koami** : 36 ans, chauffeur, de sexe masculin, marié et père de 5 enfants, battu par les forces de l'ordre à Bè Kpota, le 28 février 2005.
- 14. **AGBEMETI Yaovi** : blessé au retour de la marche du 19 février 2005 par un libanais qui a foncé sur la foule, près de Kanal FM, puis a pris la fuite.
- 15. **AGBENOUSSAN Roger** : 22 ans, menuisier, célibataire de sexe masculin, battu sauvagement par les forces de l'ordre, au quartier Bè Kpota, le 28 février 2005, il a eu une jambe cassée, une blessure à l'œil droit et à la tête, une dent perdue.
- 16. **AGBEVE Ablahou** : 32 ans, soudeur, passé à tabac à Bè-Château, le 12 février 2005.
- 17. **AGBEWONOU Komlanvi** : 28 ans, chauffeur, de sexe masculin, marié, blessé dans le quartier Bè par les tirs de grenade lacrymogène, le 27 février 2005, au bas ventre (intestins sortis), au visage (a eu un œil hermétiquement fermé) et à la cuisse.
- 18. **AGBO Mawuena** : apprenti mécanicien, blessé par balle à la tête et au bras, près de l'Eglise de Pentecôte, à côté du siège de l'UFC.
- 19. **AGBOLI Komi François** : 32 ans, chauffeur, marié et père de deux enfants, de sexe masculin, blessé par balles au pied droit, le 27 février 2005, au moment où il déchargeait son véhicule rempli de ciment à Bè Kpota ; a été par la suite amputé de sa jambe droite.
- 20. **AGBODJAN Séwa** : 22 ans, apprenti soudeur à l'arc de nationalité togolaise, célibataire de sexe masculin, a eu la nuque transpercée par une balle, le 12 février 2005, a passé 17 jours au service de réanimation du CHU-Tokoin.
- 21. **AGBOH T. Yao** : 37ans, tailleur de sexe masculin, marié et père de 3 enfants, battu à Bè par des

- policiers armés de matraques, fusils et bâtons, le 28 février 2005, blessé au cou et à l'œil droit.
- 22. **AGBOH Yawo Elom** : 24 ans, informaticien, célibataire de sexe masculin, battu par des hommes armés le 27 février 2005, il a constamment des maux de tête
  - 23. **AGBOTE Anani** : étudiant en FDS, à l'Université de Lomé, de sexe masculin, blessé par les forces de l'ordre à Bè Afagnakomé, le 12 février 2005.
  - 24. **AGBOTE Kangnivi** : 38 ans, mécanicien, de sexe masculin, blessé par balles à Bè Afagnankomé le 12 février 2005.
  - 25. **AGLAGO Komla** : de sexe masculin, victime d'un passage à tabac des forces de l'ordre ayant entraîné un traumatisme crânien, à Akodessewa, à côté de la Station Texaco, le 12 février 2005.
  - 26. **AKAKPO Anoumou** : 34 ans, maçon, de sexe masculin, marié, blessé par balles au bras gauche et au dos, à Adakpamé, le 14 février 2005.
  - 27. **AKPAKPO Anounmou Yao** : 18 ans, élève, de sexe masculin, blessé par balle à l'épaule gauche au bord de la lagune de Bè, le 27 février 2005.
  - 28. **AKPALOO Koffi** : 18 ans, élève en classe de 4e, atteint aux deux jambes par balles au niveau de Zorro Bar.
  - 29. **AKOWOKOU Yaovi Joseph** : 25 ans, apprenti coiffeur, de sexe masculin, blessé par balle à la jambe droite, le 27 février 2005, dans le quartier Bè.
  - 30. **AKPA Komlan** : 35 ans, tailleur, de sexe masculin, marié sans enfant, battu par les forces de l'ordre, le 28 février 2005.
  - 31. **AKPEKO Komlan** : 34 ans, agent commercial de nationalité togolaise, de sexe masculin, marié et père d'un enfant, blessé par balles au mollet (huit plaies au mollet), le 27 février 2005.
  - 32. **AKPOSSOGNA Kodjo** : 26 ans, étudiant en Sociologie I, arrêté à la Station Mobil de Tokoin Hôpital, le vendredi 11 février 2005 après 19H, détenu à l'Etat Major de la Gendarmerie nationale où il a été sauvagement torturé, avant d'être déféré à la Prison civile de Lomé le lundi 14 février 2005 suite à la campagne menée par les organisations de défense des droits de l'Homme pour sa libération.
  - 33. **ALIPOE Kodjo** : lycéen, arrêté à Tokoin Wuiti le lundi 14 février 2005 vers 7H, conduit au Siège du RPT.
  - 34. **AMEDOME Koudjo** : 40 ans, électricien auto, de sexe masculin, marié, blessé à la tête, à la clavicule gauche, au poignet et aux reins par des membres de la milice du RPT armés de ceinture et pilon dans sa maison à Nyékonakpoè.
  - 35. **AMEGNIHOUN Kokouadé**: chef de chantier bâtiment, de sexe masculin, fauché par balle au niveau du cou à Akodessewa, rue Teki après 18 H, le 27 février 2005.
  - 36. **AMEGNIKOU Ayi** : tapissier menuisier, de sexe masculin, blessé par des éclats de gaz lacrymogène, le 12 février 2005.
  - 37. **AMEHAME Alex** : arrêté à Tokoin Wuiti, le lundi 14 février 2005.
  - 38. **AMEMAKA Kossi Martin** : tailleur, de sexe masculin, un tir des forces de l'ordre lui a logé une bille dans l'oeil, à côté de l'immeuble Fiata, le 12 février 2005.
  - 39. **AMESSINOUKPO Adjoua** : 26 ans, secrétaire, de sexe féminin, battue et torturée sauvagement à Tokoin Gbadago, le 12 février 2005.
  - 40. **AMEWOTEPE Fofu** : 32 ans, tireur de pousse-pousse, de sexe masculin, arrêté le 25 février 2005 et battu par les militaires à l'entrée du Port Autonome de Lomé au moment où il sortait les pneus d'un client de nationalité nigériane.
  - 41. **AMOUZOU Gilles** : 34 ans, promoteur culturel gérant de la boîte de nuit " Atlantis ", célibataire de sexe masculin, a quitté le domicile à 20h 30 pour aller au travail, arrêté au marché de Bè par des militaires (bérets rouges et verts) , le 28 février 2005, qui l'ont passé à tabac. Bilan : fracture à la main gauche, lèvre supérieure fendue, mâchoire supérieure fracturée, trois dents à la mâchoire inférieure cassées, déchirure à la main droite et hématomes sur le corps.
  - 42. **AMOUZOU Koffi** : 35 ans, conducteur de taxi-moto, a été passé à tabac et blessé par les forces de l'ordre à côté de la Pharmacie de Bè Kpéhénou, le 12 février 2005, blessures nécessitant trois points de sutures au crane.
  - 43. **AMOUZOU Kossi Blaise** : tourneur, blessé à l'œil, au poignet et au dos, le 28 février 2005.
  - 44. **APETOH Essenam Céphas** : étudiant en informatique de gestion, de sexe masculin, battu et blessé par des éléments des forces de l'ordre et de la milice du RPT armés de gourdins cloutés, de crosses de kalachnikovs et de marteaux, puis emmené au siège du RPT et au «Boulevard de la mort» où il a été torturé, le 12 février 2005.
  - 45. **APEVO Yaovi** : 23 ans, menuisier à Bè (non loin du centre communautaire), célibataire de sexe masculin, blessé par balle le 27 février 2005, à la main, à l'abdomen et aux testicules où les balles sont restées logées pendant plusieurs jours. N'a reçu aucun soin à la Croix Rouge, ni à l'Hôpital du CHU-Tokoin où il n'a pas fait l'objet de l'attention nécessitée par son état.
  - 46. **ASSIGBE Ernest** : Technicien en informatique, arrêté à Tokoin Forever, le lundi 14 février 2005 vers

7H, conduit au Siège du RPT.

- 47. **ASSOGBA Pierre** : 36 ans, transitaire, de sexe masculin, blessé par balles à l'abdomen et à l'épaule à Bè Afagnankomé le 12 février 2005.
- 48. **ATCHO Karouming** : 60 ans, agriculteur, blessé par balle dans la nuit du dimanche 13 février 2005, par des hommes non identifiés qui l'accusent faussement d'être à l'origine de la mort du Chef de l'Etat.
- 49. **ATIDOKPÖ Kossi Godwin** : 4 ans, élève, enfant de sexe masculin, blessé à l'œil droit par les jets de gaz lacrymogène dans sa maison à Klouvi.
- 50. **ATTOH Ayi** : 40 ans, cordonnier, de sexe masculin, marié, sauvagement battu par les forces de l'ordre, le 28 février 2005, dans le quartier Bè.
- 51. **AYISSADOU Amegnona** : 52 ans, commerçant, de sexe masculin, marié et père de 2 enfants, battu sauvagement par les forces de l'ordre, blessé à la tête, au genou et au pied, le 27 février 2005.
- 52. **AYITE Komlavi Guy** : 51 ans, huissier de justice, de sexe masculin et père de famille, battu sauvagement par les forces de l'ordre le 27 février 2005 entraînant des hématomes au dos.
- 53. **AYISSADOU Amenyona** : 52 ans, peintre, de sexe masculin, marié et père de 3 enfants, sauvagement battu par les forces de l'ordre à Bè-Kpota, près de la lagune, blessé à la tête, au pied et au dos, le 27 février 2005.
- 54. **AZIABLE Ayao** : 34 ans, conducteur de taxi moto, de sexe masculin, marié et père d'un enfant, passé à tabac par les militaires bérêts rouges qui lui ont cassé la jambe droite, volé une somme de 8 000 F CFA et l'ont menacé de mort.
- 55. **AZIAGBE Henri** : de nationalité togolaise, de sexe masculin, battu et blessé par des éléments des forces de l'ordre et de la milice du RPT armés de gourdins cloutés, de crosses de kalachnikovs et de marteaux puis emmené au siège du RPT et au «Boulevard de la mort» où il a été torturé, le 12 février 2005.
- 56. **AZIATI Komi** : 25 ans, peintre, célibataire, atteint par balle à l'œil droit, à Bè-Gakpoto, le 12 février 2005.
- 57. **BENISSAN Tété** : apprenti tailleur, blessé par un tir des forces de l'ordre dont les balles lui ont transpercé le bras gauche, et touché le ventre à Bè Château, le 12 février 2005.
- 58. **BOCCOVI Kodjovi** : 25 ans, conducteur de taxi moto, célibataire de sexe masculin, battu par les gendarmes au quartier Bè, blessé au genou droit le 28 février 2005.
- 59. **BOCCOVI Kossi** : 18 ans, apprenti électricien, célibataire de sexe masculin, battu par les gendarmes le 28 février 2005, il a été sérieusement atteint à la tête et perd fréquemment connaissance.
- 60. **BOLOUVI Georges Koami** : 36 ans, pêcheur, de sexe masculin, marié et père de 5 enfants, a reçu une balle dans l'omoplate droite dans le quartier Bè, sur la route d'Akodessewa, le 28 février 2005.
- 61. **DAHOE Yao Robert** : 21 ans, apprenti chauffeur de nationalité béninoise, célibataire de sexe masculin, battu le 27 février 2005, blessé par balle à la cuisse gauche où il a une plaie.
- 62. **de SOUZA Sodjinémawu** : 22 ans, étudiante, célibataire de sexe féminin, sauvagement battue par les forces de l'ordre, avec des plaies ouvertes au dos, sur les fesses et les cuisses, le 27 février 2005, au quartier Bè.
- 63. **DJOSSOU Apelete Koffi Godwin** : 32 ans, artiste musicien, célibataire de sexe masculin, blessé le 27 février 2005.
- 64. **DJIKOU Alex** : 25 ans, maçon, célibataire de sexe masculin, sauvagement battu par les forces de l'ordre, le 27 février 2005, gravement atteint à la tête, dans le quartier Bè.
- 65. **DOGBEAZE Senyo** : 22 ans, étudiant, de sexe masculin, blessé par balles à Bè Afagnankomé le 12 février 2005.
- 66. **DOMEFA Yao** : chauffeur, de sexe masculin, a eu l'œil droit crevé par un éclat de grenade lacrymogène, le 12 février 2005, à Bè-Djifa.
- 67. **DOMEKOUTSI Kossi** : 15 ans, apprenti mécanicien, célibataire de sexe masculin, blessé au genou gauche, le 27 février 2005.
- 68. **DOUMAGNO Kouami** : 31 ans, enseignant, de sexe masculin, blessé à Bè le 12 février 2005.
- 69. **DOUMASSO Mensa** : de sexe masculin, passé à tabac avec traumatismes au crane et à l'œil gauche, le 12 février 2005.
- 70. **ECCOE Dédé** : couturière, grièvement blessée à la jambe, à la maison, par des éclats de grenade lacrymogène, à Bè-Gbényédji-Adidapé, le 12 février 2005.
- 71. **EDOH Amegnifio** : 25 ans, frigoriste, de sexe masculin, marié, sauvagement battu par les forces de l'ordre, gravement atteint à la tête.
- 72. **EZIAGBEDE Kokouvi** : de sexe masculin, blessé par un éclat de grenade lacrymogène à l'œil, le 27 février 2005.
- 73. **FIASSE Kone** : 25 ans, de sexe masculin, blessé à Bè Afagnankomé le 12 février 2005.
- 74. **FOOVI Kodjo** : interpellé le dimanche 27 février 2005, retrouvé à la Gendarmerie. (Voir Daguerre 921 52 28)

- 75. **FOOVI Petit** : interpellé le dimanche 27 février 2005, retrouvé à la Gendarmerie.
- 76. **Mme FOOVI** : interpellé le dimanche 27 février 2005, retrouvé à la Gendarmerie.
- 77. **GABA Ekué** : 22 ans, éboueur, célibataire de sexe masculin, sauvagement battu par les forces de l'ordre, le 27 février 2005, dans le quartier Bè.
- 78. **GABIAM Anani Tèvi** : 52 ans, bijoutier, de sexe masculin, passé à tabac à son domicile puis traîné dehors, au quartier Ablogamé N° 2, le 28 février 2002.
- 79. **GADEDJEKO Akuété** : de sexe masculin, brûlé à la poitrine par des éclats de grenades lacrymogènes tirés par les forces de l'ordre, le 12 février 2005.
- 80. **GBAGBA K. Platini** : 18 ans, élève au Lycée de Gbényédji (Première D), célibataire de sexe masculin, battu le 27 février 2005 par des militaires ayant fait irruption dans leur maison sis à Bè-Ahligo alors qu'il était en train d'étudier, blessé au bras droit qui s'est enflé, souffre d'une entorse et de courbatures.
- 81. **GBENAGNON Sedjro** : 22 ans, de sexe masculin, blessé par balle à Bè, le 12 février 2005.
- 82. **GBOGLAN Ayao** : 23 ans, menuisier, blessé par balle à Bè Hédjé, le 27 février 2005.
- 83. **GNASSINGBE Amah Soussadéma** : 28 ans, de sexe masculin, mécanicien auto, passé à tabac à Bè-Kpota, le 12 février 2005.
- 84. **GNASSOUNOU Koami** : 28 ans, coiffeur, célibataire de sexe masculin, sauvagement battu par les forces de l'ordre le 27 février 2005, gravement atteint à la tête, dans le quartier Bè.
- 85. **GNAZO Gbadoé Nicolas** : 25 ans, photographe, célibataire de sexe masculin, assassiné le 27 février 2005, repêché mort dans la lagune de Bè, le 28 février 2005.
- 86. **HEGBOR Koffi** : 23 ans, enseignant célibataire de sexe masculin, battu sauvagement au quartier Bè Kpota, le 27 février 2005, jeté dans un caniveau et retrouvé 24 heures plus tard près de la lagune, blessé à l'œil droit et au visage.
- 87. **HOUNKPATI Jacob** : 14 ans, blessé au pied par une balle de 3 cm de long.
- 88. **HOUNOUVOU Dovi** : blessé par balles au bras gauche, au Rond point Bè-Gakpoto, le 12 février 2005.
- 89. **HOUNKPATI Jacob** : 14 ans,
- 90. **HOUMAVO Yaovi** : 37 ans, de sexe masculin, blessé par balles à Bè Afagnakomé le 12 février 2005.
- 91. **JOHN Carlos** : 25 ans ; commerçant de nationalité nigériane, de sexe masculin, blessé par les forces de l'ordre à Bè Afagnakomé le 12 février 2005.
- 92. **JOHN Sonia** : femme enceinte de nationalité nigériane, torturée et blessée.
- 93. **JOHNSON Kouassi Jacob** : 30 ans, technicien électronicien, de sexe masculin, marié, sauvagement battu par les forces de l'ordre le 28 février 2005, gravement atteint à la tête, dans le quartier Bè.
- 94. **KANGNI-SOUKPE** : de sexe masculin, battu et blessé par des éléments des forces de l'ordre et de la milice du RPT armés de gourdins cloutés, de crosses de kalachnikovs et de marteaux puis emmené au siège du RPT et au «Boulevard de la mort» où il a été torturé, le 12 février 2005. (Vérifier auprès de Nathalie, voir Dossier vert «Témoignages »)
- 95. **KESSOIGNI Efoe** : 44 ans, bijoutier, de sexe masculin, marié et père de 5 enfants, atteint par balles au pied gauche, le 27 février 2005, plâtré par dessus sa blessure, son pied a connu un début de putréfaction.
- 96. **KLIDZO Fioklou** : 22 ans, commerçant, célibataire de sexe masculin, battu par un groupe de militaires lors des événements dans le quartier Bè, a perdu des dents et a été blessé au bras droit le 27 février 2005.
- 97. **KOLEVI Véro** : ménagère, de sexe féminin, était en train de faire la lessive quand les éclats d'une grenade lacrymogène, tirée par les forces de l'ordre dans sa maison, à côté de la boîte de nuit «Le Biblos», l'ont blessée au crane, le 12 février 2005.
- 98. **KODJOAKOU Yawovi Amédénou** : 25 ans, revendeur, de sexe masculin, marié, père d'un enfant, a été sauvagement battu et a été volé, le 10 mars 2005, par les militaires en faction à la Station Texaco de Bè-Gakpoto où il était parti demander des nouvelles de son petit frère, arrêté auparavant. Il n'arrivait plus à s'asseoir après avoir été bastonné et avait du sang dans l'urine.
- 99. **KODJONAKOU Pierre** : chauffeur mécanicien, de sexe masculin, blessé le 27 février 2005 au Rond point de Bè-Gakpoto.
- 100. **KODJOVI Yao** : ans, chauffeur de sexe masculin, marié, a eu les deux mollets déchiquetés par des grenades lancées par les militaires et des blessures à la joue gauche, à Ablogamé, le 27 février 2005, après 19H.
- 101. **KOMBIAGOU Banfiti Hyppolite** : Président de l'association ONUTA, arrêté à Bè, le lundi 14 février 2005 vers 7H.
- 102. **KOMLASSAN Kokou Mawuse** : 42 ans, employé de bureau, de sexe masculin, marié, tombé dans la lagune de Bè après avoir été atteint par balles à l'oreille gauche et au cou le 27 février 2005.
- 103. **KOUASSI Tonato Kouassivi César** : 26 ans, déclarant en douane, de sexe masculin, marié, sauvagement battu et volé par les forces de l'ordre, le 28 février 2005, dans le quartier Bè.

- 104. **KOUBLENOU Frédéric** : blessé par balle au visage, à Codjindji, le 12 février 2005.
- 105. **KPEPE Komlan** : enseignant, blessé à son domicile à Bè Dangbuipe, lors de son passage à tabac par les forces de l'ordre, le 27 février 2005.
- 106. **KPODAR Ekuévi Jacques** : 26 ans, maçon, de sexe masculin, marié, sauvagement battu par les forces de l'ordre, le 27 février 2005, dans le quartier Bè.
- 107. **KPONSOU Kwami Serge** : Etudiant en BTS, arrêté à Tokoin-Wuiti, le lundi 14 février 2005 vers 7H, conduit au Siège du RPT.
- 108. **KUMANA Quiyaini-Tiwa** : technicien en informatique, arrêté à Tokoin Forever, le lundi 14 février 2005 vers 7H, conduit au Siège du RPT.
- 109. **LAMBONI Bijou** : 25 ans, célibataire de sexe féminin, revenait de chez sa grande sœur, atteinte par balles au bras gauche, le 27 février 2005, à Bè.
- 110. **LATEVI Kossi** : 14 ans, de sexe masculin, élève à l'Ecole primaire publique de Bè-Gbényédji, passé à tabac par les militaires au Marché de Bè alors qu'il allait emprunter un cahier chez un camarade pour se mettre à jour, le 12 février 2005.
- 111. **LAWSON Latévi Edem** : de sexe masculin, blessé par balles au dos et sur le côté, le 28 février 2005.
- 112. **LOBUI Anani Kokou** : 29 ans, menuisier à Bè (non loin du centre communautaire), célibataire de sexe masculin, atteint d'une balle le dimanche 27 février 2005, autour de 14h, dans les environs de la Lagune de Bè, alors qu'il marchait en groupe avec un certain nombre d'amis. La balle était encore dans son bras lorsqu'il est arrivé au siège de la LTDH.
- 113. **MAMAVI Jonathan** : 26 ans, commerçant, célibataire de sexe masculin, battu sauvagement par les forces de l'ordre, blessé à la tête, au pied et au dos le 27 février 2005.
- 114. **MASSAH Mawusse** : 25 ans, de sexe masculin, blessé le 1<sup>er</sup> mars 2005.
- 115. **MAWOUEA Kokou** : 17 ans, de sexe masculin, blessé par balles à Bè Afagnankomé le 12 février 2005.
- 116. **MAWUENA Nicodème** : de sexe masculin, artiste ponceur d'objets d'art, traumatisme à l'épaule et au dos résultant de ses blessures par balles à Adakpamé, le 12 février 2005.
- 117. **MBOW Wahabou** : 35 ans, bijoutier de nationalité sénégalaise, de sexe masculin, marié, sauvagement battu par les forces de l'ordre, le 27 février 2005, au quartier Bè. Il a une plaie béante au front.
- 118. **MEHOTSE Roger** : de sexe masculin, battu et blessé par des éléments des forces de l'ordre et de la milice du RPT armés de gourdins cloutés, de crosses de kalachnikovs et de marteaux puis emmené au siège du RPT et au «Boulevard de la mort» où il a été torturé, le 12 février 2005.
- 119. **MIDOWOKPO Kokou** : de sexe masculin, battu et blessé par des éléments des forces de l'ordre et de la milice du RPT armés de gourdins cloutés, de crosses de kalachnikovs et de marteaux puis emmené au siège du RPT et au «Boulevard de la mort» où il a été torturé, le 12 février 2005.
- 120. **MIDOWOKPO Komi** : de sexe masculin, battu et blessé par des éléments des forces de l'ordre et de la milice du RPT armés de gourdins cloutés, de crosses de kalachnikovs et de marteaux puis emmené au siège du RPT et au «Boulevard de la mort» où il a été torturé, le 12 février 2005.
- 121. **MIGNANOU Koffi** : 47 ans, peintre auto, battu sauvagement à Bè par les forces de l'ordre qui lui ont fracturé le bras gauche, le 12 février 2005.
- 122. **MISSINHOUN Kossi** : 42 ans, professeur de CEG, marié et père d'un enfant, touché le 27 février 2005 par balles au pied gauche.
- 123. **MLAPA Kossi** : 45 ans, tailleur, de sexe masculin, marié et père de 4 enfants, battu sauvagement par les forces de l'ordre dans le quartier de Bè, le 27 février 2005, blessures au dos et à la jambe droite.
- 124. **NEGLOKPE Afi** : ménagère, de sexe féminin, mariée, blessée par les forces de l'ordre, le 27 février 2005.
- 125. **NOMENYO Kossi Séna** : Secrétaire Général de l'association ONUTA, arrêté à Bè le lundi 14 février 2005 vers 7H.
- 126. **NOUGLOZE Edem** : 20 ans, élève, de sexe masculin, blessé par balles sur le côté et au dos par des militaires à Adakpamé, le 14 février 2005.
- 127. **NOUWATI A. Agossou** : 20 ans, élève, célibataire de sexe masculin, blessé par balles à la jambe devant sa maison, dans le quartier Amoutivé, le 12 février 2005.
- 128. **N'TSOUGLO Yao** : 37 ans, mécanicien, de sexe masculin, marié, sauvagement battu par les forces de l'ordre, le 27 février 2005, au quartier Bè.
- 129. **ONAI Better** : 25 ans, revendeuse, battue sauvagement par des forces de l'ordre armés de gourdins cloutés, de crosses de Kalachnikovs et de marteaux, le 12 février 2005, à Bè Afagnakomé.
- 130. **OTOGNO Komlan** : 17 ans, menuisier, célibataire de sexe masculin, blessé le 27 février 2005 après avoir été battu à coups de bâton par les policiers au quartier Bè, coups ayant entraîné un traumatisme



crânien avec perte de connaissance puis une paralysie.

- 131. **PARKOO Kudzo Woezo** : de sexe masculin, battu et blessé par des éléments des forces de l'ordre et de la milice du RPT armés de gourdins cloutés, de crosses de kalachnikovs et de marteaux puis emmené au siège du RPT et au «Boulevard de la mort» où il a été torturé, le 12 février 2005.
- 132. **PINTO Elie Kouakou** : de sexe masculin, élève en 1<sup>ère</sup> C, battu à son domicile à Aguiarkomé (Atikpodji) qui a été saccagé, le 12 février 2005.
- 133. **PRINCE AGBODJAN Semeto Sewa** : 19 ans, apprenti soudeur, de sexe masculin, père d'un enfant, blessé par balles à la tête, à Bè Kpota, le 12 février 2005.
- 134. **SEDZRO Dogbeda** : 29 ans, tailleur, de sexe masculin, blessé par balles à Bè, le 12 février 2005.
- 135. **SEGNIKIN Togbe** : 25 ans, cuisinier, de sexe masculin, marié et père de 6 enfants, battu par les forces de l'ordre et blessé à la tête, à Bè Plage, le 27 février 2005.
- 136. **SEIDOU Korley** : 43 ans, dépanneur radio de nationalité ghanéenne, de sexe masculin, marié, passé à tabac par les forces de l'ordre et blessé à l'œil droit, au quartier Bè, le 28 février 2005.
- 137. **SEMANOU Eric** : 18 ans, élève, a reçu une balle dans l'abdomen et au thorax à Adakpamé, le 12 février 2005.
- 138. **SEMANOU Komla** : 26 ans, apprenti coiffeur, célibataire de sexe masculin, blessé par balles au ventre dans leur atelier à Nutifafa, le 27 février 2005.
- 139. **SEMENYA Eli** : 33 ans, commerçant, de sexe masculin, blessé par les militaires à Bè, le 12 février 2005.
- 140. **SENOU Kodzo** : 29 ans, célibataire de sexe masculin, père de 2 enfants, blessé par balles au bras gauche, à la cuisse gauche et au ventre à Bè, le 27 février 2005.
- 141. **SOUMAGBO Komi Pascal** : 43 ans, peintre dessinateur en bâtiment, de sexe masculin, marié et père de 2 enfants, battu sauvagement au niveau de la lagune de Bè, le 27 février 2005, a été contraint de se jeter dans la lagune de Bè ; entorse au bras gauche, plaie au dos et au bras droit et entorse au niveau de la cheville droite.
- 142. **SOWOUDJI Dodzi** : de sexe masculin, battu par les militaires à son domicile, à côté de l'Hôtel Bignon (Rue Gaitou), le 28 février 2005.
- 143. **TOKLO Tovignona** : 20 ans, apprenti coiffeur, célibataire de sexe masculin, blessé à la tête par les soldats dans sa maison à Nyékonakpoè, le 12 février 2005
- 144. **TOKO Koffi** : 35ans, chauffeur de sexe masculin, blessé par balles au thorax, à Nutifafa, le 27 février 2005.
- 145. **TOUGLO M. Lucienne** : 30 ans, commerçante, célibataire de sexe féminin, sauvagement battue par les forces de l'ordre, plaie ouverte au dos, sur les fesses, et les cuisses, le 27 février 2005, au quartier Bè.
- 146. **TOUGLO Wilfried** : 25 ans, coiffeuse, célibataire de sexe féminin, sauvagement battue par les forces de l'ordre, plaie ouverte au dos, sur les fesses et les cuisses, le 27 février 2005, au quartier Bè.
- 147. **TSEVI Kokou** : 28 ans, étudiant en Anglais III, arrêté à la Station Mobil de Tokoin Hôpital, le vendredi 11 février 2005 après 19H, détenu à l'Etat Major de la Gendarmerie nationale où il a été sauvagement torturé, avant d'être déféré à la Prison civile de Lomé le lundi 14 février 2005 suite à la campagne menée par les organisations de défense des droits de l'Homme pour sa libération.
- 148. **VIKPE Komlan** : 31 ans, agent commercial de sexe masculin, rescapé de la lagune, le 27 février 2005, il a été blessé à la tête.
- 149. **YAO Kodjovi** : chauffeur, marié, de sexe de masculin, blessé au pied gauche, à Bè, le 27 février 2005.
- 150. **WATCHINO Kossi** : transitaire au port autonome de Lomé, passé à tabac par les forces de l'ordre qui lui ont crevé l'œil droit, dans une maison derrière la Grande Poste de Lomé, le 12 février 2005.
- 151. **WILSON Têko José** : 36 ans, artiste de la chanson demeurant à Bè Kamalodo, célibataire, blessé à la jambe gauche par une grenade lacrymogène et à la colonne vertébrale par des coups de crosse de fusil le dimanche 27 février 2005.
- 152. **ZAMBA Akuété** : 56 ans, ancien agent à Cebevito, de sexe masculin, marié et père de 6 enfants, gravement blessé à la poitrine et au bras, le 27 février 2005, par les tirs de grenade lacrymogène dans sa chambre à Doulassamé.
- 153. **ZANKLASSOU Fogan** : de sexe masculin, blessé au pied par un éclat de grenade lacrymogène, à Souza Nétimé, le 12 février 2005
- 154. **ZIGAN Yao Agbéviadé** : 50 ans, menuisier, de sexe masculin, marié, père de 3 enfants, battu au carrefour Dekon au moment où il réparait les pneus de sa moto le 27 février 2005, blessé au visage, traumatisme multiple avec présence de sang dans l'urine.
- 155. **ZINSOU Coffi** : électricien auto, de sexe masculin, blessé par balle au dos et au pied à Bè-Alaglo-Gbényédji, le 27 février 2005.

## **V.- Mars 2005 : Les violations des droits de l'Homme se systématisent**

A la suite des événements de fin février, sur simple soupçon de participation de près ou de loin aux manifestations des jours précédents, de nouveaux cas d'arrestations, de tortures et de menaces ont été portés à la connaissance de la LTDH. On peut citer entre autres :

### **1. Mr Yao TENOU:**

La LTDH a été saisie le 1<sup>er</sup> mars 2005 du cas de Mr Yao TENOU qui a été arrêté pour le simple fait d'avoir été accusé par un collègue de service de propos diffamatoires à l'égard des autorités. Il ressort du document de la saisine introduite par la femme de l'intéressé que Yao TRENOU aurait été accusé par un de ses collègues d'avoir dit « maintenant que Eyadema est mort, les populations de Bè reprendraient leurs terrains ». Sur ce, il aurait été arrêté et un officier du nom de Titikpina serait impliqué dans son cas. A ce jour, le malheureux est détenu à la Direction de la Police Judiciaire sans que la raison officielle de son incarcération ne soit connue.

### **2. Mr Mawousse MASSAH (25 ans) :**

Le mardi 1<sup>er</sup> mars 2005, j'avais quitté la maison à Doulassamé autour de 12h30 pour me rendre à Hédzranawoe où je travaille. A 16h, j'ai quitté le lieu de travail pour aller manger dans le quartier à côté du lycée de Hédzranawoe. Après avoir mangé, je rentrais quand, dans une rue, deux individus descendirent et me poussèrent à l'intérieur d'un bus à bord duquel il y avait déjà trois personnes. Nos kidnappeurs étaient cinq à bord ; l'un d'eux détenait un pistolet.

Assis au sol dans le bus, sans être en mesure de repérer le parcours, nous avons été amenés dans une villa qui semble être isolée. Nous avons été enfermés dans une chambre où il y avait déjà sept autres personnes. Nous étions au total onze personnes. Sans lumière, sans eau, nous sommes restés enfermés du mardi 1<sup>er</sup> mars à 17 h au mercredi 02 mars 2005 à 8h30.

Le mercredi matin, ils sont alors revenus nous chercher quatre par quatre. Je me suis retrouvé dans la troisième vague avec deux autres. Amenés dans une voiture Toyota 4x4, type Tercel, nous avons été déposés sur la route qui va de Kégué à Agoué.

### **3 – Le journaliste Jules ANANI:**

Identifié par certains miliciens du parti RPT au pouvoir comme étant un journaliste proche de l'opposition, il a reçu plusieurs visites suspectes à son domicile et, à ce jour, il ne dort plus chez lui. Les menaces et intimidations continuent jusqu'à ce jour.

### **4- Descente punitive à Bè-Gakpoto dans la nuit du 10 au 11 mars 2005 :**

Dans la nuit du 10 au 11 mars 2005, les populations de Bè ont recommencé par faire les frais de leur « témérité à aspirer au changement et à la liberté ». Fait surprenant, alors qu'aucune manifestation n'avait eu lieu qui puisse justifier encore une descente des forces de l'ordre, les jeunes du quartier ont encore subi de graves exactions de la part d'un détachement des forces de l'ordre à la tête duquel se trouvait un Lieutenant déterminé à en finir avec les jeunes et l'ensemble des habitants.

## **VI.- Les actions de la LTDH**

La LTDH dont la première vocation est de mener des actions de promotion et de défense des droits de l'homme, s'est vue engagée dans des actions urgentes, dans l'assistance aux victimes, le recensement et la dénonciation des faits ainsi que la mobilisation de l'opinion. La demande s'est accrue subitement de la part des victimes mais aussi et surtout, fait surprenant, de la part des partis politiques de l'opposition et de certains membres du RPT, parti au pouvoir dont les parents ont été victimes des exactions commises par les forces de l'ordre.

### **A. Actions urgentes d'assistance aux victimes :**

Elles sont multiformes :

- Assistance médicale : prise en charge des frais de consultations et des ordonnances médicales et des hospitalisations.
- Assistance matérielle
- Assistance psychologique

### **B- Mobilisation de l'opinion nationale et internationale sur les cas de violations de droits humains :**

Depuis le 05 février 2005, date de l'annonce du décès du Président de la République du Togo, le Général Gnassingbé EYADEMA, suivi du coup d'Etat militaire et constitutionnel perpétré par un quarteron d'officiers des Forces armées togolaises, la LTDH et la FIDH, après avoir fermement condamné le coup de force, ont exigé, avec les organisations de la société civile réunis au sein du Collectif des associations de la société civile et des organisations syndicales, le retour à la légalité constitutionnelle.

En matière des droits de l'Homme et des libertés publiques, la LTDH avec le soutien de la FIDH a lancé un cri d'alarme à l'ONU, l'Union Africaine, la CEDEAO et l'Union Européenne pour solliciter l'intervention urgente d'une force d'interposition et la mise sur pied d'une commission d'enquête sur les crimes abominables perpétrés par les putschistes contre le peuple togolais depuis le 12 février 2005.

La FIDH a formellement saisi l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) conformément à la Déclaration de Bamako. L'OIF a pour la première fois décidé de la suspension d'un de ses membres, en l'occurrence le Togo, en condamnation du coup de force de M. Faure Gnassingbé et sur la base du Chapitre V de la Déclaration de Bamako.

Lorsque ces institutions ont fermement condamné le coup de force et exigé la démission de Faure Gnassingbé, elle les a félicitées pour leurs prises de position sans équivoque et les a interpellées quant à l'impérieuse nécessité de protéger les populations civiles contre les risques d'aggravation des violations des droits de l'Homme qui se profilaient à l'horizon, compte tenu de celles qui se multipliaient déjà sans que les autorités en place prennent quelque disposition que ce soit pour y mettre fin.

Depuis le 12 février 2005, date de la première manifestation de la population contre le coup de force du 5 février 2005 à l'appel des partis de l'opposition, soutenus par les associations de la société civile et certains syndicats, jusqu'à ce jour, les craintes de la LTDH et de la FIDH se sont malheureusement confirmées. Il y a une régression dramatique en matière de respect des droits de l'Homme et des libertés publiques.

Au total, sur toutes ces questions, la LTDH a rendu public tant en son nom que conjointement avec sa fédération internationale (la FIDH) ou d'autres organisations, les prises de positions suivantes :

1. Une « Déclaration » intitulée « La LTDH dénonce le coup d'Etat monarchique et appelle à une élection présidentielle démocratique » datée du 07 février 2005 ;

2. Une prise de position conjointe du « Collectif des organisations de la société civile du Togo : CTSD, LTDH, UNSIT, SEST, GF2D, CSTT, CAD-Togo, ONG AMONO, UJA-Togo, LIDE, Barreau-Togo, SOLIDA, SAAD, FOSCAO, WANEP, ACAT-Togo, CTDH, DHT 21, ONUTA, CURLCT, PCAR, JUDA, CAO-Togo, DIASTODE, CNSC, Terre Nouvelle, CRSC, DHDCMC, Amis-Crocodile » intitulée « *Déclaration de la société civile en réaction au coup d'Etat des 05 et 06 février 2005* » ;
3. Une « Lettre ouverte » conjointe LTDH – FIDH adressée à M. Jacques Chirac, Président de la République française demandant « *à la France de condamner fermement ce coup de force et d'user de son influence internationale afin que l'ordre constitutionnel soit rétabli* » signée par Adoté Ganhi AKWEI, Président de la LTDH ; Michel TUBIANA, Président de la LDH ; Sidi KABA, Président de la FIDH, datée du 7 février 2005 ;
4. Une « Déclaration » datée du 08 février 2005 par laquelle « *la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme dénonce avec indignation l'occupation, toute la matinée du 07 février 2005, de la portion de rue en face de son siège par une cinquantaine de gendarmes* » alors qu'elle « n'a jamais demandé une telle protection, ne se sentant menacée par personne ». Elle y dénonce : « *Cette façon d'intimider notre organisation dans l'accomplissement de sa tâche laisse planer de sérieuses inquiétudes quant au travail des organisations des droits humains au Togo et au respect des libertés fondamentales en général* ».
5. Un « Communiqué » conjoint de la FIDH-LTDH intitulé « *Au-delà des condamnations, la FIDH et la LTDH appellent à la mobilisation* », daté du 8 février 2005 ;
6. Un communiqué conjoint LTDH – FIDH intitulé : « *Togo – Répression arbitraire des manifestations du 12 février : Les témoins pris pour cibles* », daté du 14 février 2005 ;
7. Une « DECLARATION » intitulée : « *Le préfet Batandao menace et intimide les populations de Tchaoudjo* » datée du 25 Février 2005 ;
8. Une « DECLARATION » intitulée : « *La LTDH condamne la présence à la tête de l'Etat de l'usurpateur Abass BONFOH* », datée du 1<sup>er</sup> mars 2005 ;
9. Un Communiqué contre la « *Répression et coup d'état permanent* » au Togo, avec la FIDH, daté du 1<sup>er</sup> mars 2005 ;
10. Une « Déclaration » intitulée : « *La LTDH lance un cri d'alarme à l'ONU, l'Union Africaine, la CEDEOA et l'Union Européenne pour l'intervention urgente d'une force d'interposition et la mise sur pied d'une commission d'enquête sur les crimes abominables perpétrés par les putschistes contre le peuple togolais depuis le 12 février 2005* », datée du 1<sup>er</sup> mars 2005 ;
11. Un « Appel urgent aux organisations internationales des Droits de l'Homme », sollicitant l'intervention d'une force d'interposition pour protéger la population des massacres de l'armée et des milices à la solde du clan GNASSINGBE, daté du 2 mars 2005 ;
12. Une « DECLARATION » de dénonciation « *Des violations massives des droits de la personne humaine à Lomé et sur toutes l'étendue du territoire* » et « *Des violations des libertés publiques* » datée du 3 mars 2005 ;

## VIII.- CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La LTDH constate que les droits de l'Homme, les principes démocratiques ne sont toujours pas respectés au Togo. Intimidations, harcèlements, exécutions sommaires, enlèvements et disparition extra-judiciaires, incarcérations arbitraires, procès inéquitables, tortures des opposants politiques, des journalistes de la presse privée, des défenseurs des droits de l'homme sont des pratiques courantes au Togo. L'impunité persiste.

La LTDH demande que la question des droits de l'homme soit au centre des discussions concernant l'avenir du pays et que la Communauté internationale obtienne des autorités togolaises des engagements fermes et contrôlables en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'homme et du respect des principes démocratiques dans la logique des 22 engagements.

**La LTDH en appelle à tous pour multiplier les prises de positions en direction des nouvelles autorités togolaises pour exiger :**

**- que les auteurs et commanditaires de ces actes barbares soient identifiés, recherchés, poursuivis et condamnés conformément au droit et aux instruments internationaux ratifiés par l'Etat togolais.**

C'est le lieu de rappeler que l'Etat togolais est partie aux instruments internationaux suivants :

- 1°) la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH),
- 2°) le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et son Protocole Facultatif,
- 3°) le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels,
- 4°) la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui énonce des principes consacrés par la Loi fondamentale du Togo.

**La LTDH recommande à l'opinion internationale de demander aux autorités togolaises de :**

1. **Garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément aux instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection des droits humains que le Togo a ratifiés.**
2. **Garantir la liberté d'expression, notamment, veiller à ce que les membres de l'opposition et de la société civile ne soient pas intimidés, brutalisés, arrêtés, et détenus arbitrairement et torturés ;**
3. **Mettre un terme à la répression contre les défenseurs des droits de l'homme, et notamment, en faisant cesser les menaces et harcèlements à leur encontre, garantir leur intégrité physique et morale, veiller à ce qu'ils puissent exercer librement leurs activités sans crainte de représailles ;**
4. **Lutter contre la torture et améliorer les conditions de détention, en mettant fin à la pratique de la torture et aux mauvais traitements infligés aux victimes, notamment dans les commissariats de police et dans les gendarmeries.**
5. **Ouvrir sans délai des enquêtes afin de rechercher les auteurs d'actes de tortures et les faire traduire en justice ;**
6. **Permettre l'accès aux prisons aux ONG des droits de l'homme togolaises et internationales**
7. **Prévoir une incrimination des actes de torture dans le code pénal togolais ;**
8. **Présenter son rapport périodique au Comité des Nations unies contre la torture ;**
9. **Ratifier le protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture ;**
10. **Lutter contre l'impunité, notamment, en ouvrant des enquêtes indépendantes et impartiales sur les exécutions extrajudiciaires perpétrées au cours de la dernière décennie, notamment en 1993, 1998, 2003 et à partir de février 2005 et en garantissant l'indépendance du système judiciaire ;**
11. **Ratifier le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale**
12. **Ratifier le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples et en faisant la déclaration au titre de l'article 34.6 rendant possible le recours individuel.**

Par ailleurs, la LTDH reprend à son compte les revendications contenues dans la « Lettre ouverte » intitulée « *Crise au Togo : garantir les droits de l'Homme et des élections libres, transparentes et ouvertes à tous* », datée du 10 mars 2005, « Lettre ouverte » adressée par 5 organisations indépendantes à l'attention :

Du Président en exercice de la CEDEAO, M. Mamadou Tandja,  
Du Président en exercice de l'Union africaine, M. Olusegun Obasanjo,  
Du Président de la Commission de l'Union africaine, M. Alpha Oumar Konaré,  
Du Président de l'Organisation Internationale de la Francophonie, M. Abdou Diouf,  
Du Haut Représentant de l'Union européenne pour la PESC, M. Javier Solana,  
Des ministres des Affaires étrangères des Etats Membres de l'Union européenne,  
Du Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire, M. Louis Michel,  
De la Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne,  
De l'ambassadeur représentant permanent du Grand-Duché de Luxembourg auprès des Nations Unies à Genève, Mme Christine Berns,

Et qui appelle notamment à :

1. *Condamner les graves atteintes aux droits de l'homme qui ont été commises par les forces de sécurité et les milices opérant sous leur contrôle effectif, notamment les 27 et 28 février 2005 lors de la manifestation pacifique de femmes à Lomé.*

2. *Faire pression sur les autorités togolaises pour qu'elles :*

- *cessent les actions de répression de l'armée et des forces de sécurité à l'encontre des populations civiles désireuses d'un changement politique, notamment en interdisant l'utilisation d'armes de guerre pour le maintien de l'ordre lors des manifestations pacifiques ;*
- *recherchent les auteurs et les responsables de ces actes afin de les déférer devant les juridictions compétentes ;*
- *mettent fin aux menaces, intimidations et harcèlements à l'encontre des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des membres de la société civile ;*
- *garantissent l'exercice des libertés publiques, notamment le respect des droits à la liberté d'expression et de réunion ;*
- *procèdent au désarmement et au démantèlement des milices ;*
- *prennent des mesures visant à sanctionner tous les éléments des forces de l'ordre et de sécurité qui se rendraient coupables de nouvelles atteintes aux droits de l'homme.*

3. *Demander l'ouverture d'une enquête internationale et indépendante sur les violations des droits de l'homme qui ont été commises depuis le coup d'état du 5 février 2005, notamment sur les répressions des manifestations.*

## **2) Concernant la tenue des élections présidentielles**

*Prenant acte de la démission de M. Faure Gnassingbé et de l'annonce de la tenue des élections présidentielles, la LTDH est vivement préoccupée par l'absence d'un cadre institutionnel permettant l'organisation, dans les 60 jours, d'élections libres, transparentes et ouvertes à tous.*

*Les institutions chargées de conduire le processus électoral (CENI, Ministère de l'Intérieur, HAAC, Cour constitutionnelle) n'offrent pas, dans leur configuration actuelle, les garanties nécessaires d'indépendance et d'impartialité dans l'organisation du scrutin. Certaines d'entre elles ont, en effet, été directement impliquées dans le coup d'état du 5 février 2005. Par ailleurs, la Constitution et le Code électoral actuels sont le résultat de nombreuses modifications arbitraires qui ont permis au Président Gnassingbé Eyadema de se maintenir au pouvoir pendant 38 ans. La date du 24 avril 2005 retenue pour la tenue des élections présidentielles paraît très rapprochée pour mettre en oeuvre toutes les opérations liées au scrutin notamment la révision des listes électorales, la mise en place des commissions électorales locales, la distribution des cartes d'électeurs, l'acheminement du matériel électoral, l'envoi en nombre suffisant d'observateurs internationaux, etc..*

*Dans la situation actuelle, cette élection aura tous les attributs d'une nouvelle mascarade électorale dont l'objectif est de faire succéder M. Faure Gnassingbé à son père et perpétuer le régime. Ce scénario comporte en lui-même tous les germes d'un dérapage conflictuel qui rendrait la situation des droits de l'Homme et les libertés encore plus préoccupante. »*